



**Nations Unies**

## **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la quarante-cinquième session  
(13 décembre 2001 et  
11-15 mars 2002)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2002  
Supplément n° 8



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2002  
Supplément n° 8

## **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la quarante-cinquième session  
(13 décembre 2001 et 11-15 mars 2002)**



Nations Unies • New York, 2002

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/2002/28  
E/CN.7/2002/11  
ISSN 0251-995X

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .	1-3	1
A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . . . .	1	1
I. Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques		1
II. Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues . . . . .		2
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . . . .	2	3
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission . . . . .		3
II. Rapport de l'Organe de contrôle international des stupéfiants . . . . .		4
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social . . . . .	3	5
Résolution 45/1. Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues . . . . .		5
Résolution 45/2. Mesures renforcées pour la coopération internationale en matière de contrôle des drogues illicites . . . . .		6
Résolution 45/3. Action visant à réduire les incidences de la demande de drogues illicites sur la criminalité organisée . . . . .		8
Résolution 45/4. Livraisons surveillées . . . . .		9
Résolution 45/5. Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international . . . . .		9
Résolution 45/6. Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés . . . . .		11
Résolution 45/7. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants sur le suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .		12
Résolution 45/8. Contrôle du cannabis en Afrique . . . . .		13
Résolution 45/9. Liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité . . . . .		14
Résolution 45/10. Renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle de la culture du pavot à opium . . . . .		16

<i>Chapitre</i>		<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
	Résolution 45/11. Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales . . . . .		17
	Résolution 45/12. Détournement de précurseurs et notification rapide aux autorités compétentes des pays d'origine et des pays de transit ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants . . . . .		18
	Résolution 45/13. Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites . . . . .		19
	Résolution 45/14. Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement. . . . .		21
	Résolution 45/15. Réduction de la demande illicite de drogues. . . . .		23
	Résolution 45/16. Offre et trafic de drogues illicites dans les États arabes. . . . .		24
	Résolution 45/17. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme . . . . .		25
II.	Débat thématique: créer des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue . . . . .	4-20	26
	A. Délibérations. . . . .	5-19	27
	B. Mesures prises par la Commission . . . . .	20	29
III.	Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission: thème, contenu et organisation . . . . .	21-26	29
	A. Délibérations. . . . .	23-24	29
	B. Mesures prises par la Commission . . . . .	25-26	30
IV.	Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire . . . . .	27-34	30
	Délibérations. . . . .	29-34	30
V.	Réduction de la demande illicite de drogues. . . . .	35-52	32
	A. Délibérations. . . . .	37-48	32
	B. Mesures prises par la Commission . . . . .	49-52	37
VI.	Trafic et offre illicites de drogues . . . . .	53-74	37
	A. Délibérations. . . . .	55-67	38
	B. Mesures prises par la Commission . . . . .	68-74	40
VII.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues . . . . .	75-101	42
	A. Délibérations. . . . .	77-95	42
	B. Mesures prises par la Commission . . . . .	96-101	45
VIII.	Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. . . . .	102-116	46

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Délibérations.....	105-114	46
B. Mesures prises par la Commission .....	115-116	48
IX. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues .....	117-124	49
Délibérations.....	119-124	49
X. Questions administratives et budgétaires .....	125-128	50
Délibérations.....	126-128	50
XI. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du Programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues .....	129-132	51
Délibérations.....	130-132	51
XII. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants .....	133-134	51
Mesures prises par la Commission .....	134	51
XIII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session .....	135-136	51
XIV. Organisation de la session et questions administratives.....	137-145	52
A. Ouverture et durée de la session .....	137-138	52
B. Participation .....	139	52
C. Élection du Bureau .....	140-143	52
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation .....	144	52
E. Documentation .....	145	54
 <i>Annexes</i>		
I. Participation.....		55
II. Groupes d'experts participant au débat thématique .....		61
III. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-cinquième session .....		62





## Chapitre premier

### Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après:

##### Projet de résolution I

##### Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2001/17 du 24 juillet 2001 et ses résolutions pertinentes antérieures,

*Soulignant* que la nécessité d'équilibrer l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

*Notant* qu'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels est fondamentale si l'on veut assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1</sup>,

*Considérant* qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi grâce aux efforts déployés par les deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que par les autres pays producteurs,

*Considérant également* que l'application de méthodes techniques de fabrication de morphine, notamment à partir de capsules de pavot non ouvertes, faciliterait le contrôle et la prévention des détournements de stupéfiants vers les circuits illicites,

*Relevant* l'importance des opiacés dans les méthodes de traitement de la douleur dont l'Organisation mondiale de la santé a reconnu l'intérêt,

1. *Engage* tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien d'un équilibre entre l'offre licite et la demande de matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques, objectif qui serait facilité s'ils continuaient, dans la mesure où leurs systèmes constitutionnels et juridiques le permettent, de soutenir les pays fournisseurs traditionnels et licites, ainsi qu'à coopérer pour prévenir la prolifération de sources de production de matières premières opiacées;

2. *Engage* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1</sup>, à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, spécialement lorsqu'ils augmentent la production licite, et à adopter, une fois que l'Organe international de contrôle des stupéfiants aura procédé à une étude technique des avantages relatifs de différentes méthodes, celle qui est la meilleure à cet égard;

3. *Engage instamment* les pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites de matières premières opiacées ainsi qu'à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter les approvisionnements, et engage en outre les pays producteurs intéressés et l'Organe à redoubler d'efforts pour surveiller les disponibilités et veiller à ce qu'il existe des stocks suffisants de matières premières opiacées licites;

4. *Prie* l'Organe de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961;

5. *Félicite* l'Organe des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et en particulier:

a) Pour engager les gouvernements intéressés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites effectifs et pour éviter des déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par

<sup>1</sup> *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 520, n° 7515.

l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements intéressés à faire en sorte que les opiacés importés dans leurs pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de pays qui transforment des drogues saisies et confisquées en opiacés licites;

c) Pour organiser pendant les sessions de la Commission des stupéfiants des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et application.

## **Projet de résolution II**

### **Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2001/16 du 24 juillet 2001, la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue<sup>2</sup>, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>3</sup> et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>4</sup>,

*Considérant* que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité partagée qui exige une action concertée et équilibrée conforme aux instruments multilatéraux pertinents en vigueur au niveau international,

*Soulignant* la détermination et la résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande de drogues illicites,

*Tenant compte* du rapport du Secrétariat relatif à la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et les mesures prises par les organes

subsidiaries de la Commission des stupéfiants<sup>5</sup>, du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues<sup>6</sup>, et d'autres rapports pertinents dont la Commission des stupéfiants était saisie à sa quarante-cinquième session,

*Prenant note* du lien émergent entre le transit de drogues sur le territoire de certains États et l'incidence croissante de l'abus des drogues dans ces États,

*Conscient* de l'opportunité d'apporter une assistance aux États les plus touchés par le transit de drogues en vue d'améliorer les capacités de répression et de réduire la demande de drogues illicites,

*Appréciant* les activités menées dans ce domaine par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime,

*Soulignant* la nécessité de continuer d'apporter une assistance internationale aux États de transit qui sont confrontés à des difficultés croissantes, notamment à la progression de la toxicomanie,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, de continuer d'apporter une assistance, à l'aide de contributions volontaires disponibles à cette fin, aux États les plus touchés par le transit de drogues, tels que recensés par les organes internationaux compétents, en particulier les pays en développement qui ont besoin de cette assistance et de ce soutien;

2. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'adopter, à l'effet d'apporter une assistance à ces États, une approche globale qui tienne compte du lien entre le transit de drogues et la progression de l'abus des drogues dans ces États, ainsi que de leurs besoins en matière de réduction de la demande de drogues illicites, notamment en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes;

<sup>2</sup> Résolution de l'Assemblée générale S-20/2, annexe.

<sup>3</sup> Résolution de l'Assemblée générale S-20/3, annexe.

<sup>4</sup> Résolution de l'Assemblée générale 54/132, annexe.

<sup>5</sup> E/CN.7/2002/4 et Corr.1 et Add.1.

<sup>6</sup> E/CN.7/2002/2 et Corr.1.

3. *Exhorte* les institutions financières internationales, ainsi que d'autres bailleurs de fonds potentiels, à apporter une assistance financière à ces États de transit afin qu'ils puissent renforcer leur lutte contre le trafic de drogues et ses conséquences, en particulier la progression de la toxicomanie;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

## **B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social**

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants:

### **Projet de décision I**

#### **Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission**

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session<sup>7</sup> et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la quarante-sixième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

#### **Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### *Documentation*

Ordre du jour provisoire et annotations

3. [Débat thématique: (*thème à déterminer*)]

#### *Documentation*

Note du Secrétariat (le cas échéant)

#### **Débat consacré aux questions normatives**

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

#### *Documentation*

Rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (et additifs)

5. Réduction de la demande de drogues:
  - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
  - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

#### *Documentation*

Rapport du Secrétariat

6. Trafic et offre illicites de drogues:
  - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
  - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire:
    - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
    - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 8 (E/2002/28).

iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

*Documentation*

Rapport du Secrétariat

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
- Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
    - Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
  - Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Documentation*

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Note du Secrétariat (le cas échéant)

**Débat consacré aux activités opérationnelles**

8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

9. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif

10. Questions administratives et budgétaires.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif

**(Débat ministériel)**

11. (Détails du débat ministériel, y compris thème, contenu et organisation, et place dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session, à finaliser)

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif [le cas échéant]

\* \* \*

12. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.

13. Questions diverses.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif (le cas échéant)

14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

**Projet de décision II**

**Rapport de l'Organe de contrôle international des stupéfiants**

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des drogues pour 2001<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1).

## C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

### Résolution 45/1

#### Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues

*La Commission des stupéfiants,*

*Alarmée* par la persistance de la propagation de l'épidémie de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) dans le monde,

*S'inquiétant* de ce que selon les estimations, 40 millions de personnes à travers le monde sont infectées par le VIH,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>9</sup>, en particulier son article 25 où il est proclamé que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires,

*Se félicitant* de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrée au VIH/sida, et prenant note des objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>10</sup>,

*Faisant sienne* la préoccupation exprimée par l'Assemblée générale, dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, face au fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida, en raison de son ampleur et de son incidence dévastatrices, constitue une crise mondiale et l'un des défis les plus redoutables pour la vie et la dignité humaines ainsi que pour l'exercice effectif des droits de l'homme, compromet le développement social et économique dans le monde entier et affecte la société à tous les niveaux – national, local, familial et individuel<sup>10</sup>,

*Estimant* que le succès des stratégies de prévention, de soins et de traitement exige des changements de comportement et passe par un accès accru et non discriminatoire à, notamment, des vaccins, des préservatifs, des microbicides, des lubrifiants et du matériel d'injection stérile ainsi qu'à la chimiothérapie, y compris aux thérapies antirétrovirales, aux moyens techniques permettant d'établir un diagnostic et moyens connexes et à des moyens de recherche et de développement plus importants,

*Notant* que dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants d'État et de gouvernement réunis à l'occasion de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont déclaré solennellement qu'ils s'engageaient à rechercher des solutions à la crise du VIH/sida en adoptant notamment des mesures pour veiller à ce que les questions relatives au VIH/sida soient inscrites à l'ordre du jour de toutes les conférences et réunions des Nations Unies qu'elles peuvent concerner<sup>10</sup>,

*Rappelant* que dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, il est déclaré que les politiques de réduction de la demande doivent viser à empêcher l'usage de drogues et à réduire les conséquences néfastes de l'abus des drogues<sup>11</sup>,

1. *Reconnaît* le lien existant entre d'une part la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine, du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), de l'hépatite C et d'autres infections hématogènes, et d'autre part l'usage de drogues, en particulier l'usage de drogues par injection;

2. *Se déclare préoccupée* par la popularité constante et grandissante des stimulants de type amphétamine et d'autres substances donnant lieu à des abus et reconnaît que l'usage de ces substances encourage chez les usagers l'adoption de comportements à risque susceptibles de contribuer à la propagation du VIH/sida;

3. *Rappelle* que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de

<sup>9</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, par. 8 b), annexe.

drogues considère qu'il faut progresser dans la réduction de la demande de drogues illicites sans perdre de vue la nécessité d'élaborer des programmes visant à réduire la demande de substances dont il est fait abus et que les programmes dans ce sens devraient promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et atténuer les effets néfastes de l'abus de drogues sur l'individu et la société tout entière<sup>12</sup>;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en œuvre des activités renforcées pour faire connaître les liens entre d'une part l'usage de drogues et d'autre part la propagation de l'infection par le VIH/sida, l'hépatite C et d'autres infections hématogènes;

5. *Encourage également* les États Membres à redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogues illicites et veiller à ce que toutes les personnes qui consomment des drogues illicites ou en font un usage abusif, notamment celles qui sont infectées par le VIH ou atteintes du sida, bénéficient d'un ensemble complet de mesures de prévention, éducation, traitement et réadaptation, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

6. *Encourage en outre* les États Membres à tenir compte des effets potentiels sur la propagation de l'infection par le VIH, l'hépatite C et d'autres infections hématogènes, lorsqu'ils élaborent, exécutent et évaluent les politiques et programmes de réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites et à appliquer des mesures qui réduisent ou éliminent la nécessité d'échanger du matériel d'injection non stérile;

7. *Demande* à la communauté internationale, si possible, de fournir une assistance en matière de prévention du VIH/sida, de soins et de traitement aux pays en développement à titre gratuit;

8. *Se félicite* de l'action menée jusqu'ici par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour faire face à l'épidémie mondiale de VIH/sida et encourage les États Membres à appuyer dans la mesure du possible les efforts qu'il déploie pour réduire les effets du VIH/sida dans le monde entier;

9. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à travailler avec d'autres entités du système des Nations Unies pour contribuer à promouvoir la sensibilisation au VIH/sida à l'échelon mondial, régional et national et au niveau de la communauté;

10. *Se félicite* de la participation du Programme commun des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) aux travaux de la Commission des stupéfiants et demande au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer à coopérer avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres entités compétentes des Nations Unies en vue de mettre en œuvre des programmes renforcés de lutte contre le VIH/sida;

11. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

#### **Résolution 45/2**

#### **Mesures renforcées pour la coopération internationale en matière de contrôle des drogues illicites**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la résolution 1987/34 du Conseil économique et social en date du 26 mai 1987, dans laquelle le Conseil a décidé de faire de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, un organe subsidiaire de la Commission des stupéfiants à l'instar de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et des autres Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues,

*Rappelant également* la résolution 1988/15 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1988, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires pour convoquer les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et d'allouer dans la limite des ressources

<sup>12</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, par. 5, annexe.

disponibles les fonds nécessaires et, au besoin, de rechercher un financement extrabudgétaire,

*Rappelant en outre* la résolution 1990/30 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1990, dans laquelle le Conseil a décidé d'instituer la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et prié le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires et de fournir les ressources financières requises pour que cette réunion puisse être convoquée,

*Préoccupée* par l'accroissement de la fabrication illicite, du trafic et de la consommation de stimulants de type amphétamine dans le monde et en particulier dans la région de l'Asie et du Pacifique,

*Alarmée* par la consommation croissante de stimulants de type amphétamine, en particulier parmi les jeunes,

*Reconnaissant* que pour relever le défi que constitue une répression efficace du trafic de drogues, il faut une coopération internationale,

*Craignant* que l'accroissement rapide de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine ne complique encore les opérations de réduction de l'offre et n'augmente la nécessité d'une coopération internationale plus efficace entre services de répression,

*Rappelant* que les divers instruments conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>13</sup> et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>14</sup>, ainsi que le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs<sup>15</sup> et les mesures de contrôle des précurseurs<sup>16</sup> adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire constituent des cadres utiles tant pour l'échange de renseignements que pour la conduite d'opérations conjointes,

<sup>13</sup> Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

<sup>14</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>15</sup> Résolution S-20/4 A de l'Assemblée générale.

*Encouragée* par l'esprit sincère de coopération dont font de plus en plus preuve les États Membres pour lutter ensemble contre le problème de la drogue, comme en témoigne la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue du 15 au 18 octobre 2001 à Sydney (Australie) sur le thème "Gagner la lutte commune contre la criminalité",

1. *Félicite* la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, d'être convenue d'élaborer un plan coordonné de lutte contre la menace que représentent les stimulants de type amphétamine et de s'attaquer aux organisations criminelles transnationales responsables du commerce illicite de drogues dans la région;

2. *Note* que les principaux points du plan approuvé par la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, prévoient:

a) De renforcer, par la promulgation de lois et la délégation des pouvoirs nécessaires aux services compétents, les moyens d'enquête spécialisés pour enquêter efficacement sur les principaux acteurs de la sphère criminelle qui dirigent et financent le trafic de drogues;

b) D'appliquer, au plan national, des mesures visant à prévenir le trafic et l'abus de nouvelles drogues telles que la kétamine et les stimulants de type amphétamine, notamment en les plaçant sous contrôle national;

c) De renforcer la coopération opérationnelle, à l'échelon tant national que régional, afin de lutter contre les nouvelles tendances du trafic de stimulants et de leurs précurseurs;

d) De nommer des officiers de liaison en matière de drogues dans les pays d'Asie et du Pacifique;

e) D'encourager les législateurs à reconnaître le besoin de poser les fondements juridiques nécessaires à la conduite d'activités opérationnelles transfrontières conjointes;

<sup>16</sup> Résolution S-20/4 B de l'Assemblée générale.

3. *Est consciente* de l'importance d'une coopération internationale efficace dans la lutte contre le commerce mondial de drogues illicites et encourage les États Membres à examiner plus avant la nécessité de poser les fondements juridiques nécessaires à la conduite d'activités opérationnelles transfrontières conjointes;

4. *Est favorable* à l'élaboration de principes directeurs sur les meilleures pratiques en matière d'échange de renseignements et de conduite d'opérations conjointes entre États Membres, principes devant être compatibles avec les conventions pertinentes des Nations Unies;

5. *Est favorable en outre* à la réalisation, par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, d'un inventaire des besoins de formation, sous réserve des contributions volontaires disponibles, que les États Membres pourraient examiner afin d'aider les pays en développement à atteindre, en matière de répression, un niveau de compétence qui améliorerait la coopération lors d'opérations conjointes;

6. *Encourage* les États Membres à établir des programmes de coopération en matière de répression pour appuyer des programmes de formation et proposer des détachements et des échanges de courte durée aux agents des services de répression des États Membres chargés des opérations;

7. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer de fournir aux réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, le soutien financier nécessaire dans la limite des ressources disponibles et, au besoin, en recherchant un financement extrabudgétaire, pour aider les États, qui ne pourraient pas autrement se faire représenter, en couvrant les frais de voyage d'un participant de chacun de ces États.

### **Résolution 45/3**

#### **Action visant à réduire les incidences de la demande de drogues illicites sur la criminalité organisée**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de

drogues<sup>17</sup>, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>18</sup>,

*Rappelant également* que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, qui doit être envisagée dans un cadre multilatéral, selon une approche intégrée et équilibrée comprenant un volet consacré à la réduction de la demande, et menée conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international,

*Préoccupée* par la progression de l'abus de drogues illicites, en particulier parmi les enfants, les jeunes et les groupes vulnérables, du fait de la grande variété de substances psychoactives, de stupéfiants et de substances psychotropes désormais disponibles partout dans le monde et de l'apparition de nouvelles drogues de synthèse fabriquées à partir de substances qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international et se substituent facilement les unes aux autres,

*Constatant* le caractère transnational du problème de la drogue et ses liens avec toutes les formes de criminalité organisée,

*Consciente* du fait que le trafic illicite de drogues engendre la circulation d'énormes ressources qui permettent d'attirer des personnes et des groupes et de corrompre des segments de la société organisée et des institutions publiques,

*Appelant l'attention* des États sur le fait que la demande et le trafic de drogues illicites constituent, pour les organisations criminelles, une source importante de ressources financières,

1. *Recommande* aux États d'intensifier leur action, notamment pour ce qui est des initiatives et activités visant à réduire la demande de drogues illicites, et d'augmenter le nombre des programmes y relatifs ainsi que les ressources consacrées à ces programmes, sans préjudice des mesures et stratégies actuellement appliquées pour interdire et réduire l'offre de drogues illicites et, d'une manière générale, pour

<sup>17</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>18</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.



lutter contre les diverses manifestations du problème mondial de la drogue;

2. *Recommande* aux États Membres et au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de favoriser la coopération entre États aux différents échelons, conformément au principe de la responsabilité partagée et dans le but de réduire la demande de drogues illicites, en tenant compte de l'avis des organisations non gouvernementales, de la société civile, des associations locales et des familles;

3. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sous réserve des contributions volontaires disponibles et à la demande des gouvernements et en étroite coopération avec eux, de coordonner des activités d'éducation et de sensibilisation visant à faire prendre conscience au public des risques qu'entraîne l'abus de drogues, en particulier du lien entre la demande de drogues illicites et le financement de la criminalité organisée.

#### **Résolution 45/4**

##### **Livraisons surveillées**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>19</sup>, qui dispose que les expéditions illicites dont il est convenu de surveiller la livraison peuvent, avec le consentement des Parties intéressées, être interceptées et autorisées à poursuivre leur acheminement, soit telles quelles, soit après que les stupéfiants ou les substances psychotropes en ont été soustraits ou ont été remplacés en tout ou en partie par d'autres produits,

*Rappelant également* les mesures propres à renforcer la coopération judiciaire que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue<sup>20</sup>,

*Ayant à l'esprit* que dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>21</sup>, les États étaient encouragés à examiner l'application des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire d'ici à 2003,

*Reconnaissant* l'importance de la coopération, y compris l'échange en temps voulu et à bref délai d'informations par les services de détection et de répression dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs,

*Ayant à l'esprit* que la détermination de la destination des expéditions illicites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs fait partie intégrante des efforts déployés pour démanteler les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues,

*Reconnaissant* que les livraisons surveillées contribuent à l'identification des responsables des groupes de trafiquants de drogues ainsi qu'à la détermination du mode opératoire, de la structure organisationnelle et du réseau de distribution de ces groupes,

1. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait de revoir leur législation, leurs procédures et leurs pratiques en vue de permettre le recours à la technique des livraisons surveillées;

2. *Invite* les États à conclure des accords et des arrangements prévoyant le recours effectif à la technique des livraisons surveillées;

3. *Recommande* aux États d'autoriser leurs organes compétents respectifs à faciliter la prise rapide de mesures efficaces en vue de répondre aux demandes d'assistance émanant de l'étranger concernant des livraisons surveillées, et à mettre en place des mécanismes d'exécution efficaces.

#### **Résolution 45/5**

##### **Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international**

*La Commission des stupéfiants,*

<sup>19</sup> Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

<sup>20</sup> Résolution S-20/4 C de l'Assemblée générale.

<sup>21</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

*Rappelant* sa résolution 43/11, dans laquelle elle a invité l'Organe international de contrôle des stupéfiants, avec la collaboration des États Membres, à examiner les dispositions qui pourraient promouvoir et renforcer la sécurité dans les cas de voyageurs qui transportent des médicaments contenant des stupéfiants et poursuivent leur traitement dans leurs pays d'accueil,

*Rappelant également* sa résolution 44/15, dans laquelle elle a invité le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en collaboration avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé, à organiser une réunion d'experts pour établir des directives concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international,

*Prenant note* de la réunion d'experts organisée, conformément à sa résolution 44/15, par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé à Vienne du 12 au 14 février 2002, en vue d'élaborer des directives concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international,

*Tenant compte* de la publication par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues des principes directeurs internationaux concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international, élaborés conformément à sa résolution 44/15,

*Consciente* de la nécessité de tenir informés ces voyageurs des différents critères et restrictions appliqués par les pays en ce qui concerne ces substances placées sous contrôle international,

*Reconnaissant* l'importance de sécuriser ce mode de transport personnel de substances placées sous contrôle international,

1. *Se félicite* que les instances internationales et les États parties aux traités relatifs au contrôle international des drogues aient pris en compte la problématique de la continuité du traitement par des substances placées sous contrôle international pour des personnes qui voyagent tout en assurant des conditions

de sécurité limitant le risque d'usage détourné de ces substances;

2. *Approuve* les principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international définis par le groupe d'experts réunis conformément à sa résolution 44/15, qui porte sur les recommandations en matière de réglementation nationale relative au transport, par des patients, pour leur usage personnel, de médicaments contenant des substances placées sous contrôle international;

3. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de transmettre les principes directeurs aux États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>22</sup>, à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>23</sup> et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>24</sup>;

4. *Encourage vivement* les États parties à la Convention de 1961, à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971 à informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants des restrictions actuellement appliquées dans le cas de voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international;

5. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de publier les informations susmentionnées selon un système unifié, notamment dans sa liste des stupéfiants placés sous contrôle international (la "liste jaune") ou dans sa liste des substances psychotropes placées sous contrôle international (la "liste verte") et sur un support électronique, sur le site Web de l'Organe, afin d'en assurer une large diffusion et de faciliter la tâche des services gouvernementaux;

6. *Encourage* les États à envisager d'appliquer les recommandations formulées dans les principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international, en fonction des prescriptions légales nationales et compte tenu de considérations pratiques.

<sup>22</sup> *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 520, n° 7515.

<sup>23</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

<sup>24</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

## Résolution 45/6

### Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>25</sup>, en particulier l'article 38, relatif aux mesures contre l'abus des stupéfiants, et l'article 38 bis, relatif aux accords prévoyant la création de centres régionaux de recherche scientifique et d'éducation en vue de résoudre les problèmes découlant de l'usage et du trafic illicites des stupéfiants,

*Rappelant également* sa résolution 44/14, dans laquelle elle a invité les États et les organisations régionales concernées à favoriser l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés,

*Rappelant en outre* le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>26</sup>, dans laquelle tous les États étaient instamment invités à évaluer les causes et les conséquences du mésusage de l'ensemble des substances,

*Soulignant encore* la nécessité d'améliorer les connaissances en matière d'abus des drogues et de toxicomanie afin d'accroître l'impact des politiques de contrôle des drogues et de renforcer l'efficacité des politiques de prévention,

*Prenant en considération* les recommandations issues de la Conférence sur les drogues de synthèse organisée par l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues le 19 novembre 2001 à Bruxelles, portant notamment sur la nécessité de développer, outre un système d'alerte rapide, des connaissances sur les drogues faisant appel à des disciplines multiples et des programmes de recherche scientifique,

*Prenant note* du consensus auquel sont parvenus des experts techniques à une réunion organisée en janvier 2000 à Lisbonne par le Programme des Nations

Unies pour le contrôle international des drogues et l'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie, relatif au développement d'indicateurs épidémiologiques, compatibles à l'échelle mondiale, de l'usage des drogues,

1. *Recommande vivement* aux États d'établir une liste des personnes physiques et/ou morales ou des laboratoires en mesure de procéder à des expertises analytiques, toxicologiques, pharmacologiques et biopsychologiques et pouvant être sollicités sur leur territoire national en précisant, le cas échéant, leur domaine d'activité, et de contribuer au développement de ces capacités d'expertise;

2. *Encourage* les États à avoir recours à de telles personnes pour obtenir des informations spécialisées sur les stupéfiants et les substances psychotropes;

3. *Invite* les États à développer une capacité d'expertise en épidémiologie pour le recueil et l'évaluation des cas d'abus et de dépendance des substances psychotropes, conformément aux principes directeurs de l'Organisation mondiale de la santé relatifs à l'examen des substances psychoactives engendrant la dépendance aux fins d'un contrôle international, en complément des indicateurs clefs de la deuxième partie du questionnaire destinée aux rapports annuels du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

4. *Recommande* aux États d'associer l'industrie pharmaceutique, à l'instar de ce qui existe en pharmacovigilance, pour le développement des connaissances sur le potentiel d'abus et de dépendance des substances psychoactives;

5. *Souligne* la nécessité de la coopération entre les États, afin qu'ils diffusent les informations spécialisées par l'intermédiaire d'organisations internationales tels l'Organisation mondiale de la santé ou le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et qu'ils mettent leurs connaissances à disposition des organismes régionaux compétents;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Organisation mondiale de la santé, dans les limites des contributions volontaires disponibles, à organiser une réunion d'experts sélectionnés sur la base d'une répartition géographique équitable pour établir des directives

<sup>25</sup> *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 976, n° 14152.

<sup>26</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale.

applicables à l'enregistrement de cas d'abus de drogues et de dépendance, qui envisageront notamment:

- a) Les structures appropriées de recueil, d'évaluation et de collecte de données;
- b) Les données minimales à recueillir;
- c) L'élaboration de méthodologies harmonisées; et
- d) L'identification des systèmes d'exploitation nécessaires.

7. *Invite également* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Organisation mondiale de la santé à continuer d'utiliser ces données et à mettre en évidence les particularités régionales en renforçant les banques de données nationales et régionales qui existent déjà afin de mieux évaluer le potentiel d'abus et de dépendance des substances psychoactives et d'améliorer les connaissances en la matière.

#### **Résolution 45/7**

#### **Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants sur le suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* que l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, a fixé des objectifs et des buts que tous les États devront atteindre d'ici à 2003 et 2008,

*Rappelant également* l'engagement qu'ont pris tous les États, à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008,

*Rappelant en outre* sa résolution 42/11, par laquelle elle a décidé de soumettre en 2003 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>27</sup>,

*Prenant note* du rapport biennal de synthèse du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue<sup>28</sup>,

*Rappelant* que dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et qu'elle exige une démarche intégrée et équilibrée pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments de droit international, en particulier le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Rappelant en outre* qu'à la section I de sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a recommandé que la Commission des stupéfiants convoque, selon les besoins, des débats ministériels lors de ses sessions,

*Tenant compte* de la décision que la Commission des stupéfiants a prise à sa quarante-troisième session concernant la convocation d'un débat ministériel à sa quarante-sixième session en 2003,

*Considérant* que le débat ministériel s'inscrit dans le processus d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, et dans l'élimination des difficultés rencontrées,

1. *Décide* que le débat ministériel qui se tiendra à sa quarante-sixième session aura pour thème l'évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>27</sup>;

2. *Décide également* que le débat ministériel qui se tiendra à sa quarante-sixième session aura lieu à Vienne en avril 2003 et durera deux jours, qui, à titre exceptionnel, viendront s'ajouter aux six jours prévus pour sa session ordinaire;

<sup>27</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>28</sup> E/CN.7/2001/16.

3. *Décide en outre* que le débat ministériel sera un débat général qui portera sur le thème indiqué au paragraphe 1 ci-dessus et au cours duquel des tables rondes seront consacrées aux thèmes spécifiques qui seront recensés par la Commission à ses réunions intersessions en 2002;

4. *Recommande* qu'il soit publié, à l'issue du débat ministériel qui se tiendra à sa quarante-sixième session, en 2003, une brève déclaration ministérielle commune qui porterait, entre autres, sur les points suivants:

a) Évaluation de la suite donnée aux engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) Recommandations pour la période allant de 2003 à 2007, concernant notamment le renforcement du rôle de la Commission des stupéfiants et de celui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

5. *Recommande* que la déclaration ministérielle commune soit présentée à l'Assemblée générale, en 2003, parallèlement à son rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique;

6. *Décide* que des réunions intersessions, au cours du second semestre de 2002, seront consacrées également aux préparatifs du débat ministériel qui se tiendra à sa quarante-sixième session et que jusqu'à trois réunions intersessions additionnelles d'une durée d'un jour se tiendront, s'il y a lieu, à cet effet, sous réserve que les services nécessaires soient disponibles et au moment où ils le seront, sans entraîner de coût supplémentaire pour l'Organisation, et prie le Secrétariat d'examiner soigneusement les budgets concernés et l'utilisation des installations afin de permettre la tenue de ces réunions intersessions;

7. *Prie* les États Membres de retourner en temps voulu, et au plus tard le 30 juin 2002, leurs réponses au deuxième questionnaire destiné aux rapports biennaux afin que le débat ministériel puisse se fonder sur les informations les plus récentes concernant les mesures prises au niveau national pour appliquer les décisions et recommandations issues de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

8. *Engage* les participants au débat ministériel à tenir compte des travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier des initiatives qui pourraient faciliter la coopération en matière de détection et de répression des infractions relatives aux drogues;

9. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de présenter en temps voulu, et au plus tard la première semaine de décembre 2002, son deuxième rapport biennal sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

10. *Prie* les États Membres et les observateurs de veiller à se faire représenter au niveau approprié et de prendre une part active au débat ministériel qui se tiendra à sa quarante-sixième session.

#### **Résolution 45/8**

##### **Contrôle du cannabis en Afrique**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>29</sup>, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>30</sup>, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>31</sup> et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>32</sup>,

*Soulignant* qu'il est d'une importance primordiale de garantir l'intégrité des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

*Notant* que le cannabis est, parmi les drogues visées par ces traités, celle dont il est, de loin, le plus largement et le plus couramment fait abus,

*Préoccupée* de ce que la culture et l'abus de cannabis augmentent en Afrique, en partie en raison de l'extrême pauvreté et de la promotion incessante du

<sup>29</sup> *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 520, n° 7515.

<sup>30</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

<sup>31</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>32</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes*, Vienne, 25 novembre–20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

cannabis sur Internet, où il est présenté comme une substance sans danger,

*Considérant* que la plupart des États ont adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle qu'amendée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,

*Soulignant* l'importance cruciale de la coopération internationale pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues,

1. *Engage* tous les États à adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>30</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>32</sup>, et à appliquer leurs dispositions;

2. *Engage* les États Membres ayant une expérience en matière d'éradication de cultures illicites et d'activités de substitution à partager leurs connaissances spécialisées avec les États africains;

3. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sous réserve des contributions volontaires disponibles, et les États Membres, en particulier les pays donateurs, à apporter un soutien technique approprié aux stratégies et plans d'action nationaux et régionaux de lutte contre les drogues illicites en Afrique;

4. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'envisager de concevoir et de mettre en œuvre des programmes d'activités de substitution appropriés, sous réserve des contributions volontaires disponibles, et, chaque fois que possible, de les intégrer aux programmes que d'autres organismes des Nations Unies exécutent déjà dans les pays africains;

5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

## Résolution 45/9

### **Liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>33</sup>,

*Considérant* qu'il est possible de lutter plus efficacement contre le trafic de drogues en recourant à des outils juridiques novateurs pour contrecarrer les nouvelles formes de criminalité transnationale organisée,

*Rappelant* les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier la résolution S-20/4 C du 10 juin 1998, intitulée "Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire", qui comprend des recommandations relatives au recours aux livraisons surveillées,

*Prenant note* des informations présentées dans le premier rapport biennal de synthèse du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue<sup>34</sup>,

*Appelant l'attention* de tous les États Membres sur les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>35</sup> et des protocoles s'y rapportant<sup>36</sup>, qui visent à renforcer les mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée et à offrir notamment une base solide pour la coopération internationale et l'application effective des lois, afin de réagir de manière intégrée contre tous les aspects du trafic,

<sup>33</sup> Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre–20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

<sup>34</sup> E/CN.7/2001/16.

<sup>35</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>36</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes II et III, et résolution 55/255 de l'Assemblée, annexe.

*Reconnaissant* l'importance de la coopération bilatérale et régionale et l'intérêt de l'expérience acquise à ces niveaux pour discuter des moyens concrets d'améliorer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic,

*Consciente* que l'accumulation de produits considérables tirés du trafic de drogues et d'armes et de la traite des êtres humains est facilitée par la mondialisation des marchés et l'élimination des frontières, et que ces activités illicites sont principalement le fait de groupes criminels organisés,

*Notant* le caractère transnational de la criminalité organisée et la tendance qu'ont les groupes criminels organisés à étendre leurs activités illicites, qui englobent souvent des cultures illicites, de manière à couvrir des zones géographiques plus vastes ou à cumuler différentes activités illicites,

*Consciente*, en particulier, de la tendance de plus en plus marquée qu'ont les groupes criminels organisés à faire appel aux mêmes réseaux criminels pour mener à bien des opérations de trafic de drogues et d'autres types de trafic illicite, comme le trafic d'armes et de migrants et la traite des êtres humains, et pour s'entraider, sur le plan de la logistique ou de l'organisation, dans différents pays,

*Convaincue* que les liens entre ces différentes activités illicites et les groupes criminels organisés constituent une menace supplémentaire pour la sécurité et la qualité de vie en ce qu'ils font obstacle au développement économique et social,

*Consciente* que la criminalité transnationale organisée ne peut être efficacement combattue par des services nationaux de répression agissant seuls ou à l'aide des ressources dont les États Membres disposent individuellement,

*Profondément convaincue* de la nécessité de renforcer la coopération en matière de répression au niveau international, en particulier aux frontières terrestres et maritimes, pour mieux assurer la sécurité publique,

*Notant* que les groupes criminels organisés opèrent également dans des zones géographiques où les services de répression ne disposent pas d'une formation et de moyens techniques suffisants et que des normes opérationnelles communes devraient être

établies pour ces services, afin de faciliter la coopération internationale,

1. *Engage* les États Membres à renforcer leur coopération contre le trafic de drogues par l'échange d'informations et de compétences, en plaçant l'accent sur les mesures qu'il est possible de prendre pour perturber le fonctionnement des réseaux criminels;

2. *Invite instamment*, en particulier, les États Membres à renforcer la coopération internationale en matière de répression dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'échange d'informations sur les structures d'organisation et les activités des groupes criminels organisés, sur leurs réseaux et leurs liens aux niveaux national et transnational, et sur la façon dont le trafic de drogues se combine, à l'occasion, avec d'autres types de trafic illicite;

3. *Invite* chaque État Membre à prendre, dans le respect des principes fondamentaux de son système juridique et conformément à ses propres possibilités et aux cas prévus par sa législation nationale, les mesures permettant de pratiquer des livraisons surveillées et, s'il y a lieu, d'appliquer d'autres techniques spéciales d'enquête telles que la surveillance électronique ou d'autres formes de surveillance et des opérations d'infiltration, qui seront mises en œuvre par les autorités nationales compétentes pour combattre plus efficacement la criminalité organisée;

4. *Invite* tous les États Membres concernés à décider de recourir à la technique des livraisons surveillées dans le cadre d'opérations transfrontalières en interceptant le produit faisant l'objet d'un trafic, puis en autorisant la poursuite de son transport selon son itinéraire initial soit tel quel, soit complètement ou partiellement remplacé ou partiellement retiré jusqu'à ce qu'il atteigne sa destination finale, afin d'identifier toutes les personnes impliquées dans l'organisation du trafic illicite;

5. *Incite* les États Membres à renforcer les contrôles effectués aux frontières maritimes et terrestres afin de combattre plus efficacement le trafic illicite de drogues et ses liens avec d'autres types de trafic illicite;

6. *Encourage* le renforcement de la coopération en matière de répression au niveau opérationnel, dans le cadre d'activités de formation et aux fins de la réalisation d'enquête communes, en vue de la recherche des trafiquants fugitifs;

7. *Invite* les États Membres à étudier les moyens de surmonter les difficultés et obstacles résultant de différences existant entre les systèmes juridiques nationaux et à convenir des mesures à prendre à cet effet;

8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'accorder une attention particulière, dans le cadre de ses activités de réduction de l'offre illicite de drogues, aux liens qui existent entre le trafic de drogues et d'autres formes de trafic illicite ainsi qu'au recours à de nouvelles techniques d'enquête, le cas échéant, en plaçant particulièrement l'accent sur les cas dans lesquels le trafic de drogues se combine avec d'autres types de trafic illicite;

9. *Prie également* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de fournir aux États Membres intéressés, sous réserve des contributions volontaires disponibles, une assistance technique et une formation à l'utilisation de nouvelles techniques d'enquête pour combattre le trafic de drogues;

10. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui faire rapport, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

#### **Résolution 45/10**

#### **Renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle de la culture du pavot à opium**

*La Commission des stupéfiants,*

*Préoccupée* par les liens étroits existant entre le commerce du pavot à opium et le financement du terrorisme et d'autres activités subversives,

*Rappelant* la résolution 1378 (2001) du Conseil de sécurité en date du 14 novembre 2001, dans laquelle le Conseil a demandé à l'Administration intérimaire et aux organes de gouvernement qui lui succéderont de respecter les obligations internationales de l'Afghanistan, notamment en coopérant sans réserve à la lutte internationale contre le terrorisme et le trafic de drogues à l'intérieur et à partir de l'Afghanistan,

*Notant* qu'une réunion en petits groupes consacrée à la lutte contre le trafic de drogues s'est

tenue à Tokyo en janvier 2002 en marge de la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, durant laquelle les participants, représentant des donateurs, des organisations internationales et l'Administration intérimaire d'Afghanistan, ont adopté des vues communes des problèmes de l'Afghanistan en matière de drogues, considérant notamment que l'Administration intérimaire et le peuple afghan devaient s'approprier l'objectif consistant à mettre un terme à la culture du pavot à opium,

*Préoccupée* par le fait que, selon l'évaluation préalable effectuée en Afghanistan par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le pavot à opium y est cultivé sur une superficie qui pourrait atteindre 65 000 hectares et sera prêt à être récolté dans les semaines qui viennent,

1. *Exprime sa ferme conviction* que les problèmes de la culture du pavot à opium, de la production illicite de drogues et du trafic de drogues à l'intérieur et à partir de l'Afghanistan peuvent être résolus par les efforts du peuple afghan avec le soutien de la communauté internationale;

2. *Se félicite* de ce que le Président de l'Administration intérimaire ait signé, le 17 janvier 2002, un décret interdisant la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues ainsi que la production, le traitement, l'abus et le trafic de drogues illicites;

3. *Se félicite* de la détermination de l'Administration intérimaire, dans l'exécution consciencieuse de ses obligations internationales, à empêcher la récolte de pavot à opium pour la campagne en cours, et encourage la communauté internationale à contribuer à ces efforts;

4. *Engage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à renforcer ses capacités en Afghanistan dans les domaines d'action clefs du contrôle des drogues – cadre juridique et judiciaire, détection et répression des infractions, promotion de moyens licites de subsistance, réduction de la demande et surveillance des cultures illicites – de façon à pouvoir fournir l'appui technique nécessaire, sous réserve des contributions volontaires disponibles, au Haut Commissariat d'État pour le contrôle des drogues de l'Afghanistan, à l'Administration intérimaire, à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et à d'autres pour que la question



du contrôle des drogues soit prise en compte dans tous les aspects de la reconstruction et du développement, en donnant la priorité aux régions consacrées à la culture du pavot à opium;

5. *Encourage* les États Membres et toutes les organisations internationales concernées à fournir, en liaison avec l'Administration intérimaire, une assistance immédiate aux agriculteurs afghans et à contribuer à l'élaboration de stratégies de substitution à court, moyen et long terme pour que les agriculteurs aient d'autres moyens de subsistance que le pavot à opium, en mettant à profit les enseignements dégagés des projets pilotes de cultures de substitution exécutés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et dans le cadre de stratégies plus larges de développement visant l'atténuation de la pauvreté;

6. *Engage* les États Membres à appuyer des programmes performants en Afghanistan qui s'attaqueront à la recrudescence actuelle de la culture du pavot à opium, mettront en place des capacités efficaces de détection et de répression des infractions en matière de drogues, institueront un cadre légal conforme aux accords internationaux relatifs aux drogues illicites, au crime et au terrorisme, élaboreront des stratégies proposant d'autres moyens de subsistance en remplacement de la culture du pavot à opium et prévoient des mesures visant à réduire la demande de drogues illicites;

7. *Engage également* les États Membres à aider le Haut Commissariat d'État pour le contrôle des drogues, l'Administration intérimaire et les organes de gouvernement qui lui succéderont à faire respecter l'interdiction frappant la culture du pavot à opium, ainsi que la production et le trafic de drogues et à se fixer pour objectif à long terme d'aider l'Afghanistan à mettre en place une économie qui ne soit pas tributaire de ces activités illicites;

8. *Engage en outre* les États Membres à faire en sorte que tous les aspects des activités de contrôle des stupéfiants soient pris en compte dans la stratégie globale de reconstruction et de développement de l'Afghanistan;

9. *Engage de surcroît* les États Membres à soutenir les efforts tendant à renforcer les "cordons de sécurité" autour de l'Afghanistan, de manière à prévenir le trafic de drogues illicites à partir du

territoire afghan et à empêcher l'entrée de précurseurs chimiques en Afghanistan à partir des pays voisins ou à travers ces pays;

10. *Engage* les organisations internationales qui participent à la reconstruction et au développement de l'Afghanistan à faire en sorte que les activités de contrôle des stupéfiants fassent partie intégrante de leurs programmes;

11. *Engage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à continuer de coopérer avec les États Membres et les organisations internationales compétentes dans le cadre d'une mise en œuvre harmonisée et coordonnée des activités d'éradication des cultures illicites, d'une assistance à la substitution des cultures et des activités de substitution;

12. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui soumettre à sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

#### **Résolution 45/11**

#### **Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales**

*La Commission des stupéfiants,*

*Considérant que,* conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les États parties auxdits traités sont tenus d'échanger régulièrement de nombreuses données et autres informations sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs avec d'autres États, ainsi qu'avec le Secrétaire général et l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

*Considérant également* la Déclaration politique<sup>37</sup>, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>38</sup> et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>39</sup>, adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième

<sup>37</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>38</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>39</sup> Résolution S-20/4 A-E de l'Assemblée générale.

session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, par lesquelles les États ont été priés d'utiliser des techniques modernes pour améliorer et accélérer les procédures de collecte et de diffusion des informations afin d'obtenir les résultats les plus précis possibles,

*Ayant présentes à l'esprit* les conclusions de l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues réalisée par le Bureau des services de contrôle interne, dans lesquelles le Programme est prié de renforcer ses moyens de collecte d'informations auprès des gouvernements en élargissant le système de bases de données nationales pour le contrôle national et international des drogues de manière à englober d'autres activités de collecte de données<sup>40</sup>,

*Prenant note* des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues grâce à la modification du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises du Conseil de coopération douanière, également appelé Organisation mondiale des douanes, en vue d'établir un système unique pour identifier les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs placés sous contrôle international,

*Rappelant* la résolution 2001/18 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2001, par laquelle le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues était prié de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa quarante-cinquième session sur le système de bases de données nationales pour le contrôle national et international des drogues,

*Se félicitant* de la note du Secrétariat sur le système de bases de données nationales<sup>41</sup> qui lui a été présentée à sa quarante-cinquième session, conformément à la résolution 2001/18 du Conseil économique et social,

*Notant avec satisfaction* que les représentants des 49 États qui ont participé à la quatrième réunion du groupe d'utilisateurs du système de bases de données nationales, tenue à Vienne le 1<sup>er</sup> octobre 2001, se sont prononcés en faveur de la poursuite de la mise en œuvre du système,

1. *Accueille avec satisfaction* la recommandation tendant à tirer le meilleur parti du système de bases de données nationales pour le contrôle national et international des drogues, en séparant les fonctions normatives, la coopération technique et les aspects organisationnels;

2. *Souscrit* à la recommandation tendant, d'une part, à étendre le mandat et la portée du système de bases de données nationales de manière à englober la collecte, l'échange et le traitement de toutes les données utiles au contrôle national et international des drogues et, d'autre part, à faire en sorte que ces informations soient disponibles en temps opportun grâce à des moyens électroniques;

3. *Prie* le Secrétariat de tenir compte du fait qu'il faut étudier la possibilité d'obtenir un financement au titre soit du budget ordinaire, soit de contributions volontaires, eu égard à la nécessité de dégager des fonds afin d'appuyer les fonctions normatives du système de bases de données nationales se rapportant à la mise à jour et à la communication des normes d'échange d'informations et de données;

4. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de faciliter et d'améliorer, d'une manière générale, l'échange électronique d'informations entre les États Membres et la communication de ces derniers avec le Programme;

5. *Engage instamment* les États Membres, indépendamment ou collectivement, à étendre l'utilisation du système de bases de données nationales là où l'infrastructure et l'appui techniques nécessaires le permettent;

6. *Engage aussi instamment* les États Membres à parrainer le projet transitoire ébauché par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans l'intérêt de la communauté internationale, et à participer activement à ce projet.

#### **Résolution 45/12**

#### **Détournement de précurseurs et notification rapide aux autorités compétentes des pays d'origine et des pays de transit ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

*La Commission des stupéfiants,*

<sup>40</sup> E/AC.51/1998/2, par. 22 à 38.

<sup>41</sup> E/CN.7/2002/7.

*Préoccupée* par le détournement et l'usage improprie de précurseurs pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

*Rappelant* le paragraphe 1 et l'alinéa c) du paragraphe 9 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>42</sup>,

*Rappelant* les mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes<sup>43</sup>, adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

*Réaffirmant* que la prévention du détournement de précurseurs du commerce légitime aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est un élément essentiel de toute stratégie globale de lutte contre le trafic et l'abus de drogues,

*Considérant* que l'échange efficace et en temps réel d'informations relatives à l'interception, au détournement et au détournement présumé de précurseurs est un élément essentiel de toute stratégie destinée à faciliter les enquêtes exhaustives sur les cas de détournement de ce type, s'agissant notamment d'identifier les modes opératoires adoptés et les entités en cause et d'engager les poursuites appropriées,

*Accueillant avec satisfaction* les résultats de l'Opération "Purple", initiative internationale visant à surveiller les envois de permanganate de potassium effectués dans le cadre du commerce international,

*Accueillant avec satisfaction* les résultats de l'Opération "Topaz", initiative internationale visant à surveiller les envois d'anhydride acétique effectués dans le cadre du commerce international,

1. *Demande* à tous les gouvernements et organismes régionaux compétents de prendre des mesures pour mettre en place des systèmes et procédures permettant de s'assurer que les

renseignements concernant toute interception, toute saisie, tout détournement ou tout détournement présumé de précurseurs sur leur territoire sont communiqués sans délai aux autorités compétentes de tous les gouvernements concernés ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et note que les éléments pertinents des modes opératoires normalisés et les meilleures pratiques de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz" pourraient servir de principes directeurs à cet égard;

2. *Prie instamment* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer à suivre toutes les affaires de ce type en facilitant les enquêtes menées avec les autorités compétentes des pays concernés, et d'exposer ses conclusions dans son rapport annuel sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

### **Résolution 45/13**

#### **Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* que, dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>44</sup>, les États Membres ont reconnu que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et qu'elle exige une démarche intégrée et équilibrée,

*Réaffirmant* les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire,

*Rappelant* que les États Membres se sont engagés à reprendre dans leurs stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>45</sup>,

*Rappelant en outre* que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de

<sup>42</sup> Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

<sup>43</sup> Résolution S-20/4 B de l'Assemblée générale, sect. I.

<sup>44</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>45</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

drogues<sup>46</sup> vise à donner aux États Membres des orientations sur la manière de tenir leurs engagements et que, comme il y est souligné, le rôle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues consiste à fournir des directives et une assistance pour la mise en place d'une base de données sur les stratégies nationales de contrôle des drogues, à apporter une assistance pour l'établissement de systèmes nationaux d'information permettant de suivre le problème de l'abus de drogues, dont un ensemble d'indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international, et à faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales,

*Prenant note* du cadre établi par le Secrétariat pour faire en sorte que les programmes et projets de réduction de la demande de drogues illicites visent à faire face à tous les aspects des enjeux énumérés dans le Plan d'action,

*Rappelant* sa résolution 42/11 par laquelle elle décidait de présenter en 2003 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique,

*Ayant présent à l'esprit* le mécanisme de suivi mis en place aux termes de sa résolution 42/11 afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des plans d'action et l'application des mesures que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingtième session extraordinaire,

*Tenant compte* du premier rapport biennal de synthèse du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>47</sup>,

*Soulignant* qu'il faut disposer de données fiables et comparables pour procéder à une évaluation objective de la nature et de l'ampleur du problème de l'abus de drogues, en vue à la fois d'étayer l'élaboration de mesures de lutte contre ce problème et d'évaluer les progrès accomplis ainsi que le rôle joué par le questionnaire destiné aux rapports annuels et le questionnaire destiné aux rapports biennaux dans la mise en œuvre des plans d'action et des mesures que l'Assemblée générale a adoptés à sa vingtième session extraordinaire,

*Rappelant* sa résolution 44/3, dans laquelle elle demandait aux États Membres d'examiner le mécanisme actuellement utilisé pour rassembler et soumettre les données pour la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels et d'envisager de désigner un centre de liaison technique pour aider à rassembler les données,

1. *Demande* aux États Membres de redoubler d'efforts en 2002 pour répondre à temps et de façon détaillée au questionnaire destiné aux rapports annuels et au questionnaire destiné aux rapports biennaux, afin qu'il puisse être procédé à une analyse fouillée et utile à l'occasion de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2003 dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, et invite les États Membres à veiller à communiquer toutes les données dont ils disposent, en associant à cette tâche leurs organismes techniques et publics compétents;

2. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de récapituler, dans un ensemble de documents dont il la saisira à sa quarante-sixième session, l'état d'avancement des activités de réduction de la demande de drogues illicites dans le monde, en y intégrant des principes directeurs flexibles pour la définition de pratiques optimales et en tenant compte des spécificités culturelles;

3. *Demande en outre* au Directeur exécutif d'établir, pour examen à sa quarante-sixième session, un programme de travail pour la période 2003-2008, conçu à partir du cadre stratégique relatif à l'exécution du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, en vue:

a) D'améliorer les systèmes d'information, à l'échelle nationale et mondiale, sur les activités de réduction de la demande de drogues illicites;

b) De faciliter l'échange d'informations sur les pratiques optimales dans le domaine des activités de réduction de la demande de drogues illicites;

c) D'apporter un appui aux États Membres qui cherchent à s'assurer les services de spécialistes pour mettre au point leurs propres stratégies et activités de réduction de la demande de drogues illicites;

<sup>46</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>47</sup> E/CN.7/2001/16.

4. *Demande* aux États Membres d'inciter les particuliers, au sein de la collectivité en général, à participer activement au recensement des besoins spécifiques, à la formulation de politiques judicieuses et à l'évaluation de l'abus de substances illicites;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à mettre en place des dispositifs garantissant que les informations utilisées pour formuler des politiques de réduction de la demande de drogues illicites soient claires, valables, fiables et complètes et puissent être recueillies à moindre coût afin d'être accessibles à tous les États Membres;

6. *Invite* les États Membres et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que les organisations internationales et régionales compétentes à favoriser l'échange d'informations entre eux et, à cet effet, à envisager les moyens de mettre en place un dispositif permettant de recenser systématiquement les informations, notamment celles relatives aux pratiques optimales en matière de réduction de la demande de drogues illicites et, chaque fois que possible, de donner accès à ces informations via Internet ou par des moyens analogues;

7. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer à étoffer le Programme mondial d'évaluation de l'ampleur de l'abus de drogues afin que puissent être élaborés des critères méthodologiques minimaux pour permettre la collecte et la comparaison de données aux niveaux national et international, et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session des progrès réalisés à cet égard;

8. *Exhorte* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les organisations régionales à prêter conseil, aux pays qui en font la demande, sur les méthodes de collecte de l'information relative à l'abus de substances illicites qui diffèrent de celles retenues pour les enquêtes sur les ménages;

9. *Demande* aux États Membres de se concerter avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour prendre les mesures énoncées dans la présente résolution;

10. *Engage vivement* les États Membres à envisager de verser des contributions en vue de l'exécution des projets relatifs à la réduction de la

demande de drogues illicites inscrits au programme de travail de la période 2003-2008 comme suite aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus.

#### **Résolution 45/14**

#### **Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* que l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, a réaffirmé, dans sa Déclaration politique<sup>48</sup>, la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants,

*Rappelant aussi* que le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>49</sup> souligne l'importance que revêt la coopération internationale dans le domaine des activités de substitution,

*Rappelant en outre* sa résolution 44/11 sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution,

*Prenant note* du rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>50</sup>,

*Reconnaissant* que, malgré les grands efforts déployés par de nombreux États Membres pour mettre en œuvre le Plan d'action et malgré les mesures prises pour réduire ou éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants, l'offre et la demande mondiales de drogues illicites sont restées pratiquement au même niveau,

*Consciente* qu'il importe d'intégrer les programmes d'activités de substitution dans des stratégies plus larges visant à atténuer la pauvreté,

<sup>48</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>49</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>50</sup> E/CN.7/2002/6.

*Réaffirmant* qu'il est essentiel d'appuyer, par le biais de la coopération technique et financière internationale et, si nécessaire, de nouveaux projets, les efforts visant à améliorer l'efficacité des programmes d'activités de substitution pour parvenir à une réduction durable des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites,

*Tenant compte* du fait que les activités de substitution s'inscrivent dans un processus à moyen et à long terme de remplacement d'une économie illicite par une économie licite,

*Affirmant* que les activités de substitution, y compris celles à titre préventif, s'accompagnent d'une infrastructure sociale et matérielle destinée à mettre en place ou à développer une économie productive et compétitive,

*Consciente* de ce qu'il faut coordonner efficacement les programmes d'activités de substitution, y compris celles à titre préventif, et les programmes de détection et de répression, ainsi que les deux types de programmes entre eux, si l'on veut s'attaquer, de façon globale et efficace, aux différentes manifestations du problème mondial de la drogue,

*Ayant à l'esprit* les dommages causés à l'environnement par les cultures illicites – dommages dus, notamment, au recours à des pratiques inappropriées et à la fragilité des sols de la forêt tropicale humide – qui risquent d'aboutir à un processus accéléré de déforestation, d'érosion des sols et de pollution, ainsi qu'à la destruction des forêts primaires,

*Constatant* que les stratégies nationales visant à réduire et éliminer les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues devraient comporter des mesures globales, telles que des programmes d'activités de substitution, de répression et d'élimination, et que l'expérience montre que, lorsque les agriculteurs qui se livrent à des cultures illicites n'ont que de faibles revenus, les activités de substitution sont plus durables et plus appropriées, socialement et économiquement, que l'élimination forcée de ces cultures,

1. *Demande* aux États Membres de tirer davantage parti du potentiel qu'offrent les activités de substitution pour lutter de façon appropriée contre la drogue et assurer un développement humain durable;

2. *Invite* les États Membres à déployer des efforts de plus grande envergure et plus soutenus dans le domaine de la coopération financière et technique visant à promouvoir les activités de substitution, y compris celles à titre préventif, étant entendu qu'une telle coopération pourra, sur le long terme, déboucher sur des résultats positifs qui non seulement satisferont aux critères économiques mais prendront aussi en compte les facteurs sociaux, politiques et environnementaux;

3. *Recommande* que les États Membres, et en particulier les États donateurs, ainsi que les États dans lesquels des programmes d'activités de substitution sont mis en œuvre, respectent l'équilibre et la coordination effective nécessaire entre mesures de détection, de répression, d'interdiction, d'élimination et activités de substitution, afin d'atteindre l'objectif qui est d'éliminer ou de réduire sensiblement la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues;

4. *Invite* les États Membres à prier instamment les services de contrôle des drogues et les organismes de développement de renforcer la stratégie de mise en place d'activités de substitution et de mieux mettre en lumière les avantages qu'offrent ces activités en ce qui concerne l'atténuation de la pauvreté et l'amélioration des conditions sociales et environnementales;

5. *Invite* les États et autres membres de la communauté internationale ainsi que les autorités locales et les organisations non gouvernementales à soutenir les projets d'activités de substitution à titre préventif dans les zones qui risquent d'être utilisées pour la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, afin de prévenir l'apparition ou le déplacement de ces cultures dans d'autres zones;

6. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'élargir la base des bailleurs de fonds et d'utiliser les contributions volontaires disponibles pour renforcer le concours financier et technique qu'il apporte aux programmes d'activités de substitution, y compris celles à titre préventif, ainsi que les capacités des services du siège à cet effet;

7. *Réaffirme* le rôle que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues joue dans la coordination des activités de contrôle des drogues des organismes des Nations Unies, de sorte à en accroître la rentabilité, en assurer

la cohérence et la complémentarité et en éviter le chevauchement à l'échelle du système, et invite son Directeur exécutif à continuer d'assurer ce rôle moteur s'agissant des organismes des Nations Unies, des institutions financières, des organisations non gouvernementales et du secteur privé en vue de financer et de contribuer d'autres manières aux programmes et projets d'activités de substitution;

8. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aux autres organismes de contrôle des drogues et de développement, aux institutions financières internationales ainsi qu'aux banques régionales de développement de rechercher de nouvelles formes d'aide financière en faveur des programmes d'activités de substitution et d'examiner les possibilités de créer des mécanismes de financement innovants;

9. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, agissant en coopération avec des organisations régionales, d'élaborer une série d'indicateurs qui permettent d'évaluer de façon réaliste les besoins en matière d'activités de substitution;

10. *Exhorte* les États Membres, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, à faciliter la réalisation, dans la limite des contributions volontaires disponibles, d'une étude rigoureuse et approfondie destinée à déterminer les pratiques optimales pour l'exécution d'activités de substitution et, à cet effet, d'évaluer l'impact de ces activités tant sur les indicateurs du développement humain que sur les objectifs fixés en matière de contrôle des drogues et de s'attaquer aux questions clefs que sont, au regard du développement, l'atténuation de la pauvreté, la place des femmes, la viabilité écologique et la résolution des conflits;

11. *Demande instamment* à toutes les parties concernées par les projets d'activités de substitution d'honorer leurs engagements afin que les populations cibles ne perdent pas confiance;

12. *Prie* les organismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux de coopération au service du développement de s'intéresser aux activités de substitution, y compris celles à titre préventif, et les invite à resserrer leurs liens et à nouer des alliances stratégiques;

13. *Invite* les pouvoirs publics et les organisations multilatérales à prendre en compte le contrôle des drogues dans toutes les composantes de leurs politiques, étant donné qu'il faut que les activités de substitution figurent en bonne place dans les plans de développement économique et social;

14. *Propose* d'étendre les activités de substitution à d'autres domaines d'activités macroéconomiques ainsi qu'à une gamme plus large et plus diversifiée de domaines tels que l'agro-industrie rurale et le tourisme;

15. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les programmes et projets viables visant à éviter la dégradation des zones de cultures illicites et à promouvoir la régénération durable de celles qui le sont déjà;

16. *Réaffirme* qu'il faut réduire la demande de stupéfiants et de substances psychotropes pour parvenir à réduire et à éliminer durablement les cultures illicites;

17. *Réaffirme également* qu'il faut favoriser l'accès aux marchés internationaux des produits, agricoles ou non, provenant des zones où sont menées des activités de substitution;

18. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les mécanismes de financement novateurs possibles, et sur les résultats de l'intégration de mécanismes de contrôle des drogues axés sur le développement à l'action internationale en faveur du développement.

## **Résolution 45/15**

### **Réduction de la demande illicite de drogues**

*La Commission des stupéfiants,*

*Craignant* que la tolérance à l'égard de l'usage de drogues illicites ne contrarie les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

*Consciente* de la nécessité de poursuivre une démarche intégrée et équilibrée face à la demande et à l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes,

1. *Affirme* la nécessité de prendre des mesures appropriées pour réduire la demande de drogues illicites;

2. *Demande* que soient appliqués les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues<sup>51</sup> et en particulier les dispositions en vertu desquelles les États parties sont tenus de réserver l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques exclusivement.

#### Résolution 45/16

##### Offre et trafic de drogues illicites dans les États arabes

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* qu'au paragraphe 5 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire<sup>52</sup>, les États Membres sont convenus de redoubler d'efforts et de mobiliser davantage de ressources en vue de renforcer la coopération internationale et l'action concertée qu'appelle le principe de la responsabilité collective, y compris la coopération et l'assistance à apporter aux États touchés, lorsqu'ils le demandent, dans les domaines économique, sanitaire, social, judiciaire et policier, pour renforcer leur capacité de s'attaquer au problème sous tous ses aspects,

*Rappelant également* qu'au paragraphe 38 e) du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, les États Membres étaient invités à envisager des mesures comme le développement de la coopération économique et technique à l'appui des programmes de remplacement des cultures et de développement rural intégré et autres programmes économiques et techniques visant à réduire la production et le

traitement illicites des stupéfiants et des substances psychotropes<sup>53</sup>,

*Préoccupée* par l'accroissement du nombre de pays en développement touchés par le mouvement des drogues illicites sur leur territoire en raison de leur situation géographique, ce qui ajoute aux problèmes rencontrés par les services nationaux de détection et de répression en matière de drogues qui disposent de ressources limitées,

*Convaincue* que la coopération internationale devrait être la pierre angulaire des efforts déployés pour faire face à cette évolution alarmante,

1. *Demande* aux États et aux organisations et organismes internationaux et régionaux d'envisager d'étendre leur aide financière et technique aux États arabes pour leur permettre d'appliquer les plans et programmes qu'ils élaborent dans le domaine du contrôle des drogues;

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'apporter aux États arabes, sous réserve des contributions volontaires disponibles, l'appui nécessaire pour leur permettre de continuer d'appliquer leurs plans et programmes dans le domaine du contrôle des drogues et également de soutenir leurs services nationaux de détection et de répression en matière de drogues;

3. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de faire une évaluation, sous réserve des contributions volontaires disponibles, des problèmes résultant du mouvement de drogues illicites à travers le territoire des États arabes;

4. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, agissant en coopération avec les États de transit et de destination, de coordonner les efforts pour trouver des solutions adaptées aux problèmes que posent les drogues illicites dans les États arabes.

<sup>51</sup> Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (*Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 976, n° 14152), Convention de 1971 sur les substances psychotropes (*Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 1019, n° 14956) et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre–20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

<sup>52</sup> Résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>53</sup> Résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II.



## Résolution 45/17

### **Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme**

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* que l'action menée pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde est une responsabilité partagée qui appelle une approche intégrée et équilibrée,

*Rappelant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991, décidait d'instituer le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et étendait les attributions de la Commission afin qu'elle agisse en qualité d'organe directeur du Programme et du Fonds de ce dernier,

*Rappelant également* que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, recommandait des mesures destinées à renforcer le mécanisme des Nations Unies dans le domaine du contrôle international des drogues,

*Rappelant* sa résolution 44/16 dans laquelle elle recommandait notamment d'améliorer constamment la gestion et de renforcer le dialogue avec les États Membres en vue de contribuer à une exécution durable et plus efficace des programmes,

*Encouragée* par les efforts déployés pour renforcer le dialogue entre les États Membres et le Secrétariat sur les priorités et la gestion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que par la création du Comité des programmes et des projets et du Groupe de la planification et de l'évaluation,

*Prenant note* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session<sup>54</sup> et des rapports du Bureau des services de contrôle interne<sup>55</sup>, dans lesquels des recommandations étaient formulées au sujet du renforcement de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

*Ayant à l'esprit* le fait que les États Membres sont de plus en plus attachés à améliorer les fonctions de contrôle de gestion des organes délibérants des organismes des Nations Unies, comme le souligne le Corps commun d'inspection dans son rapport<sup>56</sup>,

1. *Réaffirme* sa résolution 44/16 et invite le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la Commission à continuer de donner suite à cette résolution;

2. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de poursuivre la réforme qu'il a entreprise conformément à la résolution 44/16 de la Commission et aux recommandations formulées dans les rapports du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection;

3. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à poursuivre l'application des recommandations figurant dans les rapports susmentionnés et à approfondir les réformes en cours;

4. *Réaffirme* son rôle directeur dans le processus budgétaire du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, rôle en vertu duquel, notamment, elle conseille le Programme pour la préparation et l'exécution du budget biennal et la gestion des ressources du Programme sur la base des priorités établies par les États Membres, compte tenu des travaux du Groupe de la planification et de l'évaluation et des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, décide de convoquer chaque année une réunion intersessions de la Commission en vue d'examiner ces questions, sous réserve que les services nécessaires soient disponibles et au moment où ils le seront, sans entraîner de coût supplémentaire pour l'Organisation, et prie le Secrétariat d'examiner soigneusement les budgets concernés et l'utilisation des installations, afin de permettre la tenue de cette session annuelle intersessions;

5. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'apporter son concours à cette fin en présentant en temps voulu des

<sup>54</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 16 (A/56/16).

<sup>55</sup> A/56/83 et A/56/689.

<sup>56</sup> A/57/58.

exposés de fond concis et, au besoin, des rapports à l'intention de tous les États Membres;

6. *Décide* que la réunion intersessions visée au paragraphe 4 ci-dessus pourrait, au besoin, donner des conseils à la Commission sur les modalités à suivre pour s'acquitter de sa mission dans ce domaine;

7. *Prend note* de la convocation de réunions informelles communes de pays donateurs et bénéficiaires et souligne la nécessité de faire en sorte que la forme de ces réunions soit dans l'esprit du paragraphe 3 de la résolution 44/16 de la Commission et d'éviter les doubles emplois avec ses réunions intersessions;

8. *Réaffirme* que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a pour rôle de coordonner et diriger efficacement toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, de façon à en améliorer le rapport coût-efficacité et en assurer la cohérence, ainsi que de veiller à la coordination, à la complémentarité et au non-chevauchement de ces activités dans l'ensemble du système, et encourage de nouveaux efforts dans ce sens, en particulier avec le Centre pour la prévention internationale du crime;

9. *Se félicite* de la mise en œuvre à ce jour du système prévu de gestion financière visant à permettre au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et aux États Membres d'évaluer le coût, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles du Programme de façon transparente et à contribuer à mettre en place une budgétisation axée sur les résultats, et attend avec intérêt la poursuite du développement de ce système;

10. *Recommande* d'améliorer constamment la gestion et le recrutement du personnel, compte tenu du principe de la représentation géographique équitable, de façon à renforcer encore le moral ainsi que l'efficacité et l'efficience du personnel du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et prie le Secrétariat de lui communiquer des informations sur les postes existants au sein du Programme;

11. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'apporter un soutien, notamment financier, au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans toute la mesure possible;

12. *Note* la hausse du nombre d'accords de partage des coûts et prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États Membres, en vue de l'accroissement du nombre des donateurs et de l'augmentation des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et en particulier des ressources à des fins générales;

13. *Prie* le Directeur exécutif d'établir dès que possible un rapport évaluant la situation du budget d'appui et des ressources à des fins générales du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et proposant des solutions pour assurer et prévoir le financement, en égard aux recommandations pertinentes énoncées dans les rapports du Bureau des services de contrôle interne<sup>55</sup>, afin que la Commission puisse commencer à examiner ce rapport à l'une de ses prochaines réunions intersessions et clore cet examen à sa quarante-sixième session, compte tenu de la nature volontaire des contributions versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

14. *Se félicite* des rapports du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 44/16, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme"<sup>57</sup>;

15. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

## Chapitre II

### **Débat thématique: créer des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue**

4. À ses 1216<sup>e</sup> et 1217<sup>e</sup> séances, tenues le 12 mars 2002, la Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Débat thématique: suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour

<sup>57</sup> E/CN.7/2002/9.

l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire: a) renforcement des programmes d'activités de substitution durables, y compris les activités de substitution à titre préventif, dans le cadre de la coopération internationale; enseignements tirés des meilleures pratiques et des données d'expérience concernant diverses régions, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'autres organismes des Nations Unies et des programmes d'assistance technique bilatérale; et b) viabilité des programmes d'activités de substitution aux fins de l'élimination ou de la réduction notable des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues: coopération internationale et cadre politique, y compris engagement sur le long terme, destinés à favoriser: i) l'élimination de la pauvreté; ii) l'accès aux marchés; iii) les actions menées en vue de réduire la demande de drogues illicites; iv) l'action répressive en complément aux activités de substitution; v) la protection de l'environnement; méthodes comparées et expérience acquise dans diverses régions". Deux groupes d'experts ont été créés et chargés, l'un, d'examiner le point 3 a) et l'autre, le point 3 b). La liste des experts de chacun de ces groupes figure à l'annexe II du présent rapport.

## A. Délibérations

5. Les experts ont présenté diverses conceptions et méthodes touchant les activités de substitution, fondées sur les enseignements qui ont été tirés des expériences réalisées sur le plan national. Ils ont défini des principes clefs susceptibles de contribuer au renforcement des activités de substitution durables. Les experts et les délégués ont constaté que la viabilité comportait de nombreux aspects. Au cours des discussions, ils ont opéré des distinctions entre viabilité économique, sociale, politique et écologique. La Commission s'est également penchée sur des questions comme l'importance des services sociaux, le rôle de la société civile, le renforcement des capacités institutionnelles sur les plans national, régional et local, la volonté politique de contrôler les drogues et l'engagement financier à long terme.

6. La Commission a constaté que les zones de cultures illicites avaient des traits communs: elles

étaient souvent sous-développées, manquaient d'infrastructures et de services et étaient habitées par des communautés marginalisées et pauvres. Dans certains cas, le gouvernement du pays n'exerçait qu'un contrôle partiel sur ces zones; on a signalé les problèmes occasionnés par l'insécurité qui y régnait. La présence de groupes criminels et leurs liens éventuels avec le terrorisme a également été évoquée.

7. On s'est accordé à penser que l'engagement politique et le soutien des autorités nationales au contrôle des drogues étaient essentiels au succès et à la viabilité des activités de substitution. Les pouvoirs publics devraient participer au processus de mise au point des activités de substitution et les soutenir par des programmes de développement agricole et/ou rural. Un cadre institutionnel devrait exister à tous les niveaux (national, régional et local) afin que les résultats obtenus par les activités de substitution perdurent. Plusieurs intervenants ont souligné le rôle capital de l'engagement des chefs religieux et d'autres personnalités en faveur de ces activités.

8. Tous les intervenants ont confirmé l'importance de la pleine participation des communautés locales aux activités de substitution. Ils ont considéré que la création chez ces communautés du sentiment d'être partie prenante à ce processus était un facteur déterminant pour la viabilité de ces activités. D'autres termes clefs employés pendant les discussions ont été "autodétermination" et "pouvoir d'action". Des exemples ont été donnés qui montraient le rôle décisif joué par des institutions de la société civile devenues des partisans zélés des activités de substitution. On a également évoqué la nécessité de trouver un équilibre entre le soutien à apporter à la collectivité afin qu'elle s'approprie le processus et y participe, d'une part, et le renforcement des capacités des institutions gouvernementales de l'autre.

9. La Commission a reconnu qu'il fallait tenir compte dans les activités de substitution des conditions socioéconomiques spécifiques de ceux qui cultivaient des plantes dont on tire des drogues illicites. Il n'existait pas de modèle unique d'activités de substitution car il fallait les adapter aux conditions nationales, régionales ou même locales spécifiques et tenir compte des ressources disponibles. Plusieurs experts ont souligné que les activités de substitution ne consistaient pas simplement à remplacer les cultures, mais à mettre en place une économie licite et une

infrastructure sociale. On a déclaré que pour éliminer les cultures illicites, il ne fallait pas s'attacher seulement à l'agriculture, mais aussi aux moyens de créer des emplois non agricoles, par exemple dans le tourisme.

10. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'intégrer des activités de substitution aux activités d'atténuation de la pauvreté; on n'avait pas toujours réussi à atteindre les groupes vulnérables et marginalisés avec les activités de substitution, et en ne reconnaissant pas le rôle de ces groupes on avait souvent affaibli l'efficacité et la viabilité de ces activités. D'autres représentants et experts ont souligné qu'il était essentiel d'atténuer la pauvreté et de travailler au développement économique et social pour lutter contre l'abus des drogues et que l'instauration de systèmes économiques et l'instauration de la protection sociale devaient aller de pair.

11. On s'est accordé sur la nécessité de s'assurer que les services de répression parviennent à réduire de façon durable les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Il fallait planifier l'assistance au développement durable, y compris dans le domaine des activités de substitution, en étroite coordination avec les efforts d'éradication des cultures illicites et les mesures de répression. Un expert a déclaré que les activités de substitution ne devaient pas dépendre de l'élimination préalable des cultures illicites, et qu'il ne fallait pas non plus réduire ces cultures avant que les éléments licites des stratégies de subsistance aient été suffisamment renforcés. Certains représentants ont estimé que sans la menace d'une arrestation ou de l'élimination forcée des cultures, on ne réussirait pas à imposer des activités de substitution; d'autres ont parlé de la nécessité d'instaurer d'abord un climat de confiance et de coopération.

12. Plusieurs représentants ont évoqué la nécessité de donner une orientation commerciale aux activités de substitution. Lorsque l'on retenait les nouvelles plantes à cultiver ou les nouveaux produits à exploiter, il fallait tenir compte de toute la chaîne de production et avoir mis en place les conditions élémentaires pour qu'elle soit viable. Certains représentants ont estimé que la question de l'accès des produits des activités de substitution aux marchés internationaux devait être prise en considération; Certains intervenants ont dit qu'il fallait qu'il existe une réelle demande pour ces produits, car on ne pouvait les subventionner

indéfiniment. D'autres ont souligné qu'il était important de créer des conditions propices à l'investissement privé, de cultiver des plantes vivaces, et de perfectionner les techniques de production agricole.

13. On a fait observer que le contrôle des drogues était une responsabilité partagée et mondiale demandant une coopération internationale plus étroite, et l'on a mentionné plus spécifiquement des organisations multilatérales et des institutions internationales de financement, comme la Banque mondiale, qui pouvaient jouer un rôle de plus en plus grand.

14. Il a été estimé essentiel de disposer d'un appui financier soutenu pour implanter les activités de substitution avec succès. Plusieurs représentants ont demandé que soient mis en place des mécanismes financiers novateurs à cette fin. Estimant qu'il fallait employer de façon rentable les crédits disponibles limités consacrés à ces activités, un représentant a suggéré de réduire les frais généraux. Certains représentants ont dit que la réduction des cultures de cannabis en Afrique ne bénéficiait que d'un appui très limité.

15. On a jugé important que les activités de substitution soient entreprises dans le cadre d'une approche intégrée du contrôle des drogues et de la planification à long terme. Cette approche devrait notamment prévoir la réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites. On a aussi estimé essentiel que les activités de substitution soient intégrées à la planification nationale du développement, y compris la planification de l'assistance au développement. L'Afghanistan a été pris comme exemple de pays où les activités de substitution devaient faire partie de l'ensemble des efforts de développement et de reconstruction. Plusieurs représentants ont fait observer qu'un développement global avait des aspects sociaux, économiques et environnementaux; il fallait tenir compte de la viabilité écologique, en s'attachant à préserver et à utiliser plus rationnellement les ressources naturelles.

16. Certains intervenants ont souligné l'importance des activités de substitution entreprises à titre préventif dans l'éventualité d'un déplacement des cultures illicites. Les activités de substitution de ce type englobent le développement économique, la préservation de l'environnement, l'infrastructure

physique, l'infrastructure sociale (services), la prévention de l'abus des drogues, la réduction de la demande de drogues illicites et la répression.

17. On a insisté sur la nécessité de surveiller et d'examiner en permanence les programmes d'activités de substitution. Il fallait aussi que les projets comportent systématiquement un mécanisme de surveillance et d'évaluation et que l'évaluation tienne compte non seulement des indicateurs de l'impact économique, comme le revenu, mais aussi des indicateurs sociaux, comme les conditions de vie.

18. Certains représentants ont déclaré que si la valeur des activités de substitution avait été reconnue, leur potentiel n'avait été exploité que partiellement. Il fallait s'attacher à préciser les leçons qui en avaient été tirées et les bonnes pratiques qui s'en étaient dégagées. Les organisations internationales et nationales devaient envisager de consacrer des crédits plus importants à la constitution progressive d'un savoir et de capacités en matière d'activités de substitution.

19. On a formulé une proposition prévoyant l'évaluation thématique par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) des activités de substitution. Cette évaluation porterait sur les programmes d'activités de substitution exécutés dans le monde entier par des organismes nationaux ou internationaux. Elle porterait aussi sur l'impact de ces activités et permettrait de déterminer les pratiques et les conditions les plus favorables à leur efficacité. Les États Membres devraient décider du mécanisme propre à cette évaluation.

### **B. Mesures prises par la Commission**

20. À sa 1223<sup>e</sup> séance, le 15 mars 2002, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement" (E/CN.7/2002/L.21/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Gambie, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, le Maroc, le Mexique, le Myanmar, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Suède, le

Swaziland, la Thaïlande et le Viet Nam. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/14.)

## **Chapitre III**

### **Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission: thème, contenu et organisation**

21. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission: thème, contenu et organisation" à sa 1218<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2002.

22. Des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

#### **A. Délibérations**

23. Un représentant a indiqué que le débat ministériel offrait l'occasion d'évaluer les efforts déployés par les gouvernements pour mettre en œuvre les plans d'action et les mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Il permettrait aux gouvernements de renouveler leurs engagements vis à vis des objectifs et buts fixés par l'Assemblée générale. Un tel événement exigeait un lieu assez vaste pour accueillir tous les participants. Il a été suggéré d'organiser plusieurs tables rondes à cette occasion. Le thème devait être arrêté lors des réunions intersessions. Le débat ministériel devait être saisi du rapport biennal du Directeur exécutif sur les mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre les plans d'action.

24. Les autres intervenants ont estimé qu'il fallait examiner attentivement l'organisation du débat ministériel et s'est déclaré favorable à la tenue de tables rondes pour examiner les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Les rapports des tables rondes à la plénière constitueraient le rapport principal du débat ministériel. Il ne devrait pas y avoir d'autre déclaration

politique. Un représentant a vivement appuyé le tenue du débat ministériel comme partie intégrante de la session de la Commission.

### **B. Mesures prises par la Commission**

25. À sa 1223<sup>e</sup> séance, le 15 mars 2002, la Commission a examiné un projet de résolution révisé intitulé "Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants sur le suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale" (E/CN.7/2002/L.11/Rev.1), présenté par l'Argentine, la Bolivie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Mexique, les Philippines (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), et la Slovaquie. Un représentant du Secrétariat a informé la Commission que rien n'avait été prévu au chapitre 27 F du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 pour faire face aux besoins supplémentaires. Si l'on considérait le fonctionnement du service de conférence pendant l'exercice 2000-2001, où il y avait eu un dépassement substantiel de crédit, on voyait qu'il ne serait pas possible d'absorber les dépenses qu'entraîneraient les services de conférence nécessaires pour répondre aux demandes formulées dans le projet de résolution révisé. Il faudrait que l'Assemblée générale ouvre des crédits supplémentaires. Le projet de résolution révisé a donc été révisé de façon qu'il ne soit pas nécessaire de faire appel à l'Assemblée pour obtenir des ressources supplémentaires.

26. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel que modifié. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 45/7.)

## **Chapitre IV**

### **Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**

27. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session" à sa 1215<sup>e</sup> séance, le 11 mars 2002 et à sa 1218<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2002. Pour l'examen de ce point, elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (E/CN.7/2002/6).

28. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne (au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Turquie, du Mexique, de l'Équateur, de la Thaïlande, de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie, de l'Afrique du Sud, de la Slovaquie, du Venezuela et du Japon. L'observateur de l'Estonie a également fait une déclaration. Le représentant de la Colombie a fait une présentation audiovisuelle des mesures prises par son Gouvernement pour mettre en œuvre le Plan d'action.

### **Délibérations**

29. La Commission a été informée des efforts déployés au niveau national pour mettre en œuvre les plans d'action et les mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Plusieurs représentants ont évoqué, en particulier, les investissements effectués par leurs gouvernements pour mettre en œuvre le Plan d'action sur la

coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E). Les initiatives prises avaient bénéficié de l'aide d'organisations internationales et de sources bilatérales. Plusieurs représentants ont félicité le PNUCID pour l'aide apportée à leurs gouvernements à l'appui des activités de substitution dans les zones touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues. Certains représentants ont fait état des bons résultats obtenus par leurs gouvernements grâce à un engagement soutenu et à des investissements dans des activités de substitution. Une représentante a indiqué que son gouvernement était prêt à partager avec les autres pays l'expérience et les connaissances acquises dans le domaine des activités de substitution.

30. Plusieurs représentants ont indiqué que la stratégie nationale en matière de contrôle dans leurs pays avait été revue de manière à incorporer les plans d'action et les mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. De nouvelles lois avaient été promulguées pour renforcer la coopération judiciaire, y compris des mesures pour appliquer les traités internationaux en matière de contrôle des drogues, en particulier les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>58</sup>. Le système judiciaire avait été restructuré pour être mieux à même d'aborder le problème de la drogue. Plusieurs représentants ont fait état des mesures adoptées pour lutter contre le blanchiment d'argent.

31. Plusieurs représentants ont évoqué les initiatives prises au niveau régional pour renforcer la coopération contre le problème de la drogue. Il a été fait référence aux efforts des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de la Chine en vue d'une ANASE sans drogue en 2015 grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action régional. D'autres mécanismes, tels que le mémorandum d'accord sous-régional sur le contrôle des drogues, signé par le Cambodge, la Chine, la République démocratique populaire lao, le Myanmar, le Viet Nam, la Thaïlande

et le PNUCID, avaient renforcé la coopération au niveau opérationnel, ce qui avait conduit à une augmentation des saisies de drogues, à l'interception d'opérations illicites menées par d'importants réseaux de trafiquants de drogue et au contrôle des précurseurs. Dans le cadre du groupe des Six plus Deux, qui comprenait la Chine, la République islamique d'Iran, le Pakistan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan, la Fédération de Russie et les États-Unis, un plan d'action régional avait été adopté pour s'attaquer au problème de la drogue qui se posait du fait de l'Afghanistan. Les États de ce groupe s'étaient ensuite réunis à plusieurs reprises pour suivre la mise en œuvre de ce plan d'action régional et en particulier pour améliorer le partage des informations, développer la formation sur ordinateur et renforcer le contrôle des précurseurs, notamment l'anhydride acétique. Dans d'autres régions, des réunions au niveau ministériel, organisées pour promouvoir la coopération entre les services de détection et de répression, avaient contribué aux succès obtenus sur le plan opérationnel.

32. Plusieurs représentants ont fait part de la préoccupation de leurs gouvernements au sujet de la situation en Afghanistan. Ils ont exprimé leur soutien à l'Administration intérimaire afghane et invité le PNUCID à continuer de jouer un rôle actif en appuyant les initiatives visant à lutter contre la culture illicite du pavot à opium. L'initiative prise par le PNUCID pour surveiller la culture du pavot à opium a reçu un large appui.

33. Plusieurs représentants ont mentionné les efforts déployés par leurs gouvernements pour mettre en œuvre le plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée générale). Les stimulants de type amphétamine étaient devenus la principale préoccupation de plusieurs pays de l'Asie du Sud-Est, et il a été fait référence aux initiatives régionales destinées à renforcer la coopération pour lutter contre la menace que représentaient ces substances.

34. La réduction de la demande restait un élément essentiel de l'approche équilibrée prônée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Plusieurs représentants ont informé la Commission des mesures prises pour lutter contre l'abus de drogue dans leurs pays, par l'amélioration de la qualité des services en matière de prévention, de

<sup>58</sup> *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. 1 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).*

traitement et de réinsertion. Une priorité accrue a été accordée à la prévention, en particulier aux programmes ciblant des groupes vulnérables tels que les enfants et les jeunes.

## Chapitre V

### Réduction de la demande illicite de drogues

35. À sa 1220<sup>e</sup> séance, le 14 mars 2002, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Réduction de la demande de drogues: a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues et, en particulier, la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues". Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues (E/CN.7/2002/2 et Corr.1);

b) Rapport du Directeur exécutif sur la prévention de l'usage de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes (E/CN.7/2002/3).

36. La Commission a pris note du rapport du Secrétariat sur les délibérations du Comité plénier, lequel, à ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 11 mars 2002, s'était penché sur ce même point de l'ordre du jour. Elle a également pris note de la déclaration faite par le Directeur exécutif adjoint du Programme commun des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise VIH/sida (ONUSIDA), au sujet de l'infection des usagers habituels de drogues par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Espagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), Égypte, Équateur, Bélarus, Nigéria, Chine, Australie, Turquie, Pakistan, États-Unis, Iran (République islamique d'),

Japon, Inde, Afrique du Sud, Espagne, Canada, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Cuba, France, Grèce, Mexique, Pays-Bas et Royaume-Uni. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants: Israël, Panama, Hongrie, Myanmar et Nouvelle-Zélande.

### A. Délibérations

37. En raison du chevauchement entre les questions abordées par le Comité plénier au titre des points 6 a) et 6 b) de l'ordre du jour, les délibérations sur ces deux points se sont tenues au même moment en plénière. Il a été noté que le rapport annuel du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues était un document précieux pour les délibérations de la Commission. De nombreux représentants ont réaffirmé l'engagement de leurs gouvernements envers la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe), ainsi que leur attachement à l'élaboration d'une stratégie de contrôle des drogues équilibrée. L'importance que revêtait la question du VIH parmi les personnes faisant abus de drogues a été largement admise, et des remerciements ont été adressés à ONUSIDA pour avoir participé aux délibérations de la Commission. Il a été fait part à la Commission de l'évolution actuelle de la situation relative à l'abus de drogues et aux réponses qui y étaient apportées dans divers pays.

#### 1. Rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

38. Le Secrétariat a décrit la situation mondiale en ce qui concernait l'abus de drogues, et en particulier la propagation du VIH/sida par injection de drogues. Le rapport du Secrétariat sur le sujet (E/CN.7/2002/2 et Corr.1) avait été établi à partir des réponses fournies dans la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels et d'informations provenant d'autres sources auxquelles il était fait référence. Le représentant du Secrétariat a précisé que le taux de réponse à la deuxième partie du questionnaire était faible et que les informations fournies n'étaient pas toujours complètes. Il a signalé des mesures concrètes



qui avaient été prises en vue d'améliorer le taux de réponse des États Membres, notamment la révision et la simplification récentes du questionnaire et l'assistance aux États actuellement concernés par le Programme mondial d'évaluation de l'ampleur de l'abus de drogues. Il a ajouté que les États Membres pouvaient améliorer la situation en coordonnant leurs efforts au niveau national et en nommant des responsables techniques chargés d'assurer une collaboration étroite avec le Secrétariat sur les questions de fond.

39. Le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues analysait les schémas et tendances de l'abus de drogues. S'agissant de l'héroïne, il avait été constaté que ces schémas restaient stables dans de nombreuses régions où il existait depuis longtemps des populations de consommateurs, mais il avait été jugé préoccupant que de nouveaux groupes, en particulier des jeunes, soient touchés. Les niveaux élevés d'abus observés en Asie centrale, en Europe orientale et en Fédération de Russie et le lien entre ce phénomène et l'épidémie de VIH/sida étaient également très inquiétants. La cocaïne demeurait la principale drogue qui posait problème aux Amériques, l'abus étant en augmentation dans certaines zones des Caraïbes et de l'Amérique centrale, où des enquêtes menées en milieu scolaire avaient révélé que les élèves étaient particulièrement exposés. Les statistiques provenant d'Amérique du Nord laissaient penser que les taux d'abus y étaient stables, voire en déclin. Globalement, le cannabis restait la drogue illicite la plus consommée dans le monde, et la plupart des pays avaient indiqué que le niveau d'abus de cette substance était stable ou en hausse. L'augmentation de l'abus de méthamphétamine suscitait de vives inquiétudes en Asie du Sud-Est, où une tendance régulière à la hausse avait été observée. La consommation d'ecstasy semblait s'étendre à de nouvelles régions, et elle était particulièrement préoccupante en Amérique du Nord, alors qu'elle restait stable – mais élevée – en Europe.

## 2. Collecte et évaluation des données

40. De nombreux représentants ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues et encouragé le PNUCID à continuer de recueillir des données sur le sujet, notamment grâce au questionnaire destiné aux rapports annuels, et à les porter à sa

connaissance. L'utilité du rapport biennal de synthèse du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue a par ailleurs été mise en avant. Le représentant de l'Australie a souligné qu'il importait que les États s'acquittent des obligations de faire rapport auxquelles ils sont tenus en vertu de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe) et qu'ils répondent aux questionnaires en temps voulu, de façon à ce que le PNUCID puisse analyser leurs réponses et faire connaître ses conclusions.

41. Dans la déclaration qu'il a prononcée au nom de l'Union européenne, le représentant de l'Espagne a noté le faible taux de réponse au questionnaire destiné aux rapports annuels mais a estimé que ce taux devrait s'améliorer grâce au questionnaire révisé (partie II). L'Union européenne a encouragé le PNUCID à poursuivre les efforts énergiques qu'il déployait pour aider les États à communiquer en temps voulu des données précises sur les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues. Le représentant de la Turquie a fait savoir à la Commission qu'avec l'aide du PNUCID une enquête nationale sur la nature et l'ampleur de l'abus des drogues serait réalisée en Turquie, ce qui constituerait un aspect important des efforts déployés par son pays pour réaliser les objectifs de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Le représentant du Nigéria a fait observer qu'une évaluation rapide de l'abus des drogues récemment effectuée dans son pays avait permis au Gouvernement d'obtenir des informations utiles. L'étude avait soulevé la question de l'utilisation, par les jeunes, de substances toxicomanogènes locales non placées sous contrôle et ce phénomène représentait un important domaine d'étude pour l'Organisation mondiale de la santé.

42. De nombreux représentants ont mentionné à quel point les réseaux d'information technique et les centres de coordination nationaux contribuaient à permettre aux États d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues. Dans son rapport, le Comité plénier a indiqué comment ces mécanismes de coordination avaient été appuyés dans diverses résolutions adoptées par la Commission et combien ils pouvaient contribuer à améliorer la qualité des réponses au questionnaire

destiné aux rapports annuels. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait savoir à la Commission que la collecte de données était un élément essentiel de la stratégie de contrôle des drogues de son pays. L'intérêt de la collecte de données, qui permettait d'affiner les réponses, était illustré par l'identification de petits groupes de toxicomanes s'injectant de la drogue, qui faisaient leur apparition dans les zones urbaines. Le représentant de l'Équateur et l'observateur du Panama ont signalé la création de centres de coordination dans leur pays pour la collecte de données et souligné l'utilité de la participation aux mécanismes de notification régionaux mis en place par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains. Ces mécanismes permettaient aux pays d'échanger des données d'expérience et d'établir des modèles communs de collecte de l'information. La nécessité d'obtenir rapidement des données sur les nouvelles tendances de l'abus des drogues, en particulier parmi les jeunes, a été mentionnée par les représentants de l'Égypte et de l'Espagne. Le représentant de l'Inde a signalé à la Commission que son pays développait ses activités de collecte de données, témoignant ainsi de son attachement constant à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. La représentante des États-Unis a également noté l'importance de la collecte de données; elle a ajouté que les activités de recherche seraient appuyées dans le cadre d'un investissement accru en faveur des mesures de réduction de la demande.

### **3. L'abus des drogues à des fins récréatives parmi les jeunes**

43. Le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a été félicité pour le rapport sur la prévention de l'usage de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes (E/CN.7/2002/3). Le représentant de l'Espagne a fait observer que les caractéristiques de l'abus évoluaient rapidement et qu'il fallait de ce fait disposer de mécanismes pour déceler les nouvelles tendances et trouver des solutions appropriées. L'échange de données d'expérience, en particulier avec les pays dans lesquels ce phénomène était nouveau, a par ailleurs été jugé particulièrement utile. Le PNUCID devrait jouer un rôle central en encourageant le dialogue et en recensant et diffusant les enseignements dégagés par les États Membres qui avaient élaboré des mesures

efficaces pour faire face au problème de l'abus des drogues chez les jeunes. On a mentionné à cet égard la participation des centres de loisir, des communautés locales, des familles, des écoles et des services de détection et de répression. La représentante des États-Unis a également souligné l'importance que son Gouvernement attachait à la question. Le Directeur exécutif avait indiqué dans son rapport que l'abus de drogues illicites était devenu plus fréquent chez les jeunes en général, et non pas seulement chez les jeunes marginaux, mais le Gouvernement américain ne souscrivait pas à l'idée d'une banalisation de l'abus de drogues et n'appuyait pas les efforts de réduction des effets néfastes qui donnaient crédit à cette notion. Les États-Unis pensaient comme l'Organe international de contrôle des stupéfiants qu'il fallait opposer une forte résistance à toute tentative visant, par le recours à des expressions comme "utilisation de drogues" ou "consommation de drogues", à minimiser et banaliser l'abus de drogues et à en nier la gravité. Dans une déclaration faite au nom de l'Union européenne, une préoccupation analogue a été exprimée au sujet du problème de l'abus de drogues chez les jeunes et de la tendance à y voir un comportement normal. L'observateur d'Israël a également insisté sur les préoccupations que suscitaient les nouvelles tendances en matière d'abus de drogues, telles que la "culture des raves", la facilité avec laquelle l'ecstasy pouvait être obtenue et l'abus croissant de cocaïne. On a réaffirmé que les activités devaient chercher essentiellement à créer chez les jeunes une attitude de rejet de la drogue. Là où cette approche échouait, il fallait développer les possibilités de traitement pour les jeunes. L'observateur de la Hongrie a noté qu'il importait de donner aux jeunes les éléments nécessaires pour leur permettre de décider eux-mêmes de dire non à la drogue, et de convaincre les jeunes de parler de leurs problèmes avec les adultes.

### **4. Traitement et réhabilitation**

44. Plusieurs représentants ont rendu compte de l'élaboration ou de l'actualisation de leurs stratégies et programmes nationaux de traitement et de réhabilitation. Bien que les difficultés liées à l'ampleur des ressources requises pour développer les services de traitement et de réhabilitation et la nécessité d'étendre ces services de façon à mieux desservir certaines zones aient été évoquées, les nouvelles initiatives tendaient à être axées sur la diversification et le développement

des services. S'agissant de la diversification des services, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de l'Équateur et l'observateur du Panama ont décrit leurs réseaux nationaux de services de traitement et de réhabilitation des toxicomanes, qui combinaient les soins de santé primaires au sein de la collectivité et des services spécialisés ambulatoires ou en institution. Des traitements étaient offerts par des institutions gouvernementales et non gouvernementales en Égypte et au Panama et, dans ce dernier pays, les avoirs confisqués à des trafiquants de drogues avaient été utilisés pour contribuer au financement des services de traitement et de réhabilitation offerts par des organisations non gouvernementales. L'observateur d'Israël a mentionné le développement de services axés sur les besoins de certaines couches de la population, comme les femmes et les jeunes. Le représentant de l'Équateur a dit que son pays intégrait dans sa stratégie le développement des services à l'intention des détenus toxicomanes. Le représentant de la Chine a parlé du développement des installations de désintoxication et de réhabilitation dans son pays ainsi que de la mise en place d'un programme de traitement de substitution dans le cadre du Plan d'action de lutte contre le VIH/sida. L'Inde attachait une grande importance aux interventions au sein de la collectivité et au traitement des problèmes médicaux liés à la toxicomanie, ainsi qu'à la réhabilitation, qu'elle considérait comme un important moyen de prévention du VIH/sida. S'agissant de la portée des services, la représentante des États-Unis a présenté les objectifs fixés par son Gouvernement, à savoir une réduction du nombre de toxicomanes, au niveau national, de 10 % en deux ans, et de 25 % en cinq ans. Une des mesures prévues pour atteindre ces objectifs était une augmentation considérable des moyens de financement pour le développement des services de traitement. Le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué que la demande de traitement avait augmenté en 2001 et qu'elle concernait 35 000 toxicomanes au total. Le représentant de l'Espagne a souligné la nécessité de nouvelles recherches sur les méthodes d'intervention précoce et sur le traitement de l'abus des stimulants de type amphétamine ainsi que sur les services de conseil et de soutien psychologique à l'intention des jeunes qui prenaient de la drogue à des fins récréatives.

## **5. Virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise et l'abus de drogues**

45. Le Directeur exécutif adjoint d'ONUSIDA a noté que le fait que son organisme avait été invité à participer aux délibérations de la Commission attestait l'importance croissante du rôle que jouait le PNUCID en tant que membre de la famille ONUSIDA. En intégrant ONUSIDA en 1999, le PNUCID avait bien montré que l'abus de drogues et le VIH comptaient parmi les grandes préoccupations de l'Organisation des Nations Unies. Tous les organismes participant au programme commun devaient se féliciter des progrès considérables que le PNUCID avait réalisés en ce qui concerne l'intégration des activités de prévention de l'infection par le VIH dans l'ensemble des activités de contrôle des drogues. La vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue du 25 au 27 juin 2001, avait une nouvelle fois confirmé la détermination de la communauté internationale de s'attaquer au problème du VIH et de l'abus de drogues. Dans une bonne partie du monde, néanmoins, même s'il était en théorie accepté qu'il fallait réduire la demande de drogues et les effets néfastes de l'abus de drogues, les actions concrètes étaient entravées par l'absence de volonté sociale et politique. Les politiques de contrôle des drogues devaient réduire, et non pas accroître, les risques d'infection par le VIH que couraient les toxicomanes et les activités de prévention de l'infection par le VIH ne devaient pas avoir pour conséquence d'encourager l'abus de drogues. Les conflits potentiels entre l'objectif de la réduction de l'abus de drogues et celui de la maîtrise de la propagation du VIH devaient être identifiés et surmontés.

46. Plusieurs représentants se sont félicités de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida que l'Assemblée générale avait adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire (résolution S-26/2, annexe). Le représentant du Bélarus a déclaré que le PNUCID et la Commission devaient prendre une part active à l'application de la Déclaration. Dans son pays, le problème de la consommation de drogue par injection ne faisait que croître, et plus des trois quarts des cas de VIH/sida étaient imputables à ce mode de transmission. L'appui du PNUCID en vue de la diversification des services de traitement des toxicomanes répondait à un besoin pressant et était louable. La coopération internationale, le partage

d'informations sur les meilleures pratiques et la fourniture d'une assistance technique correspondaient aussi à un besoin. La représentante de l'Australie s'est félicitée de la contribution d'ONUSIDA à la session en cours de la Commission, tant au sein du Comité plénier qu'en plénière. L'infection par le VIH était l'un des plus gros risques liés à l'abus de drogues. Dans son pays, les programmes proposant aux toxicomanes du matériel d'injection stérile étaient une composante importante de la stratégie de réduction des conséquences néfastes de l'abus de drogues. Le représentant du Japon a souligné qu'il était aussi important de réduire l'abus de drogues pour réduire les effets néfastes qui en découlaient. L'échange d'aiguilles n'était pas la bonne solution et risquait même d'accroître l'abus de drogues. On pouvait aussi se demander si les programmes d'échange d'aiguilles aboutiraient à long terme à une réduction de l'incidence du VIH, en particulier dans les pays où l'administration de la drogue par injection était peu courante. Le représentant de l'Inde, tout en comprenant parfaitement qu'on se préoccupe de la propagation du VIH chez les toxicomanes, a déclaré qu'il était tout aussi important de s'atteler à d'autres aspects, comme la prévention et le traitement. Le représentant de l'Afrique du Sud a indiqué que dans son pays, les rapports sexuels constituaient le principal mode de transmission du VIH. À cet égard, il convenait de réaliser des études en vue d'une meilleure compréhension du lien entre la consommation de drogues autrement que par injection, la consommation d'alcool et la transmission du VIH lors de rapports sexuels.

## 6. Communication et coopération

47. L'un des thèmes récurrents dans les délibérations de la Commission était le besoin de coordination et de communication entre les États Membres afin de permettre la mise au point de meilleures stratégies de réduction de la demande. L'observateur du Panama a noté que les programmes de réduction de la demande devaient reposer sur une approche intégrée appelant la participation des pouvoirs publics et de la société civile. Ce point de vue était partagé par d'autres intervenants. Le rôle que le PNUCID pouvait jouer pour faciliter une telle communication a aussi été à maintes reprises souligné. Le représentant du Nigéria a invité le PNUCID à développer les synergies entre son action, celle du reste du système des Nations Unies et

celles d'autres organisations compétentes afin de faire face au problème grandissant, et de permettre une diffusion rapide et efficace des meilleures pratiques. Le représentant du Pakistan a souligné qu'il fallait, dans les programmes du PNUCID, donner la priorité aux activités de réduction de la demande et que la Commission devait accorder une attention particulière aux problèmes de l'abus de drogues dans les États de transit, tout en considérant globalement la situation en matière d'abus de drogues dans le monde. Le représentant de l'Afrique du Sud a noté que les programmes de réduction de la demande devaient être intégrés à des programmes plus vastes de santé et de protection sociale faisant appel à la participation de toute la collectivité et reposant sur le partenariat.

## 7. Cadre pour les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'appui du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

48. On a noté que le Secrétariat avait procédé, à la demande de la Commission, à une analyse des activités en cours en matière de réduction de la demande s'inscrivant dans le cadre conceptuel de l'orientation stratégique donnée par la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration. Les mandats du PNUCID et les principes régissant la conception des projets et l'analyse budgétaire avaient été passés en revue. Les conclusions étaient présentées par thème et l'accent était mis sur l'analyse des besoins et des lacunes. Les stratégies aux fins de l'application des meilleures pratiques comptaient aussi parmi les points auxquels il fallait accorder plus d'attention. S'agissant de la collecte des données, il fallait principalement que les États Membres investissent dans les projets en cours ou se trouvant dans la filière qui relevaient du programme d'évaluation mondiale de l'abus des drogues. En particulier, l'extension des travaux à l'Afrique du Nord et au Moyen-Orient, à l'Asie du Sud-Est et à l'Amérique latine devait compter parmi les priorités. Pour ce qui est de la prévention, il fallait renforcer les activités concernant les groupes vulnérables, les besoins particuliers et les stimulants de type amphétamine. Cela valait à la fois pour les directives ayant trait aux meilleures pratiques et pour les projets.

Dans le domaine du traitement et de la réhabilitation, la principale conclusion était que si des progrès avaient été réalisés sur le plan des meilleures pratiques, il était urgent de développer les activités de fond sur le terrain. Le traitement des toxicomanes qui prenaient des stimulants et des jeunes toxicomanes devait aussi être considéré comme prioritaire, et c'était là un domaine dans lequel pouvaient être considérablement développées les activités. S'agissant de la prévention du VIH/sida, même si les activités s'étaient intensifiées grâce au rôle croissant joué par le PNUCID depuis qu'il coparrainait ONUSIDA, il fallait encore renforcer les travaux entrepris et étendre leur portée. Des initiatives étaient nécessaires en particulier en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et dans certaines parties de l'Europe orientale.

### **B. Mesures prises par la Commission**

49. À sa 1223<sup>e</sup> séance, le 15 mars 2002, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Action visant à réduire les incidences de la demande de drogues sur la criminalité organisée" (E/CN.7/2002/L.5/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Indonésie, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Turquie et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/3.)

50. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues" (E/CN.7/2002/L.3/Rev.1) présenté par l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États africains), la Suède, la Thaïlande, l'Ukraine et le Viet Nam. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/1.)

51. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Réduction de la demande illicite de drogues" (E/CN.7/2002/L.22/Rev.1) présenté par le Burkina Faso, la Colombie, le Danemark, l'Égypte, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Gambie, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Liban, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, les Philippines, le Portugal, le Soudan, la Suède, la Turquie et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/15.) Suite à l'adoption de la résolution, la représentante des États-Unis a fait une déclaration pour exprimer la crainte profonde de son Gouvernement que la résolution adoptée ne souligne pas l'importance des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et ne reflète pas le fait que les politiques et pratiques non conformes à ces traités nuisent à leur application et aux efforts déployés pour juguler le problème de la drogue au plan mondial.

52. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites" (E/CN.7/2002/L.20), présenté par l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Canada, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, le Ghana, la Grèce, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, le Kenya, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, l'Ukraine et le Venezuela (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/13.)

## **Chapitre VI**

### **Trafic et offre illicites de drogues**

53. À ses 1220<sup>e</sup> et 1221<sup>e</sup> séances, le 14 mars 2002, la Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour intitulé "Trafic et offre illicites de drogues: a) situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission; b) suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: i) mesures visant à promouvoir

la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation; ii) lutte contre le blanchiment d'argent; iii) plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution". La Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2002/4 et Corr.1 et Add.1);

b) Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues (E/CN.7/2002/5).

54. Un représentant du PNUCID a fait une présentation audiovisuelle de la situation mondiale en ce qui concerne les tendances du trafic et de l'offre de drogues ainsi que des résultats des travaux du Comité plénier. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bélarus, Bolivie, Chine, Équateur, Espagne, Inde, Japon, Nigéria, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Turquie, Ukraine et Venezuela. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Hongrie, de la Jordanie, du Maroc, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, du Panama et de l'Uruguay.

## A. Délibérations

### 1. Réduction de l'offre de drogues illicites

55. Un représentant du Secrétariat a indiqué qu'en 2001, l'offre mondiale d'héroïne avait considérablement baissé par suite, principalement, de la nette diminution de la production d'opium enregistrée en Afghanistan pendant l'année. En 2002, cependant, on avait constaté une recrudescence de la production d'opium dans ce pays. Les tendances du trafic qui avaient été évaluées jusqu'en 2000 faisaient apparaître une augmentation énorme des quantités d'héroïne saisies dans le monde, dont on supposait qu'elle était due au niveau record atteint par la production d'opium en Afghanistan en 1999. Les prix de l'héroïne ont continué à baisser en Amérique du Nord et en Europe occidentale. La production de cocaïne en 2001 avait sans doute suivi les tendances

des années précédentes et la Colombie était restée le principal pays producteur. En 2000, les saisies avaient diminué aussi bien en Amérique du Nord qu'en Europe occidentale, qui étaient les deux principaux marchés de consommation. Dans ces deux régions, les prix de la cocaïne continuaient de refléter une tendance stable ou à la baisse. En ce qui concernait le cannabis, les saisies de feuilles de cannabis avaient beaucoup augmenté en 2000, tandis que celles de résine de cannabis demeuraient stables. Pour la première fois depuis de nombreuses années, la fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine paraissaient s'être stabilisés et avoir, pour certains stimulants, manifesté une tendance à la baisse. C'était le cas de la méthamphétamine en Amérique Nord et de l'amphétamine en Europe occidentale. Cependant, les saisies de méthamphétamine continuaient de progresser dans l'Est et le Sud-Est de l'Asie. Enfin, le trafic de substances du type ecstasy continuait d'augmenter partout dans le monde, le principal fournisseur demeurant l'Europe occidentale et surtout les Pays-Bas.

56. Les représentants qui ont pris la parole au titre du point 7 se sont déclarés préoccupés par l'évolution de la situation en Afghanistan et la possibilité d'une forte recrudescence de la production illicite d'opium. Le représentant de l'Espagne, au nom des États membres de l'Union européenne, a demandé que face à la nouvelle recrudescence de la production d'opium en Afghanistan, l'action internationale soit intensifiée, en tenant compte de l'aspect humanitaire et en veillant à réduire de manière durable la production du pavot à opium en Afghanistan. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que son pays participait à la reconstitution des forces de police civile en Afghanistan. D'autres représentants ont informé la Commission que leurs gouvernements s'étaient engagés à soutenir des initiatives de ce type. Compte tenu de la situation actuelle en Afghanistan, le PNUCID a été invité à contribuer aux actions visant à maintenir la stratégie et les programmes axés sur la mise en place d'un "cordon de sécurité".

57. En ce qui concerne l'héroïne, le représentant de l'Australie a déclaré que la pénurie d'héroïne observée dans son pays, qui était notable depuis la fin de l'année 2000 et s'était poursuivie tout au long de l'année 2001, s'était traduite par un accroissement des prix, une baisse de pureté de la substance et un recul sensible du nombre de décès consécutifs à une surdose.

58. Plusieurs intervenants ont souligné que le trafic de stimulants de type amphétamine n'avait cessé de prendre de l'ampleur, substances se répandant particulièrement rapidement en Asie de l'Est et du Sud-Est. Dans cette région le trafic portait surtout sur la méthamphétamine et la méthylènedioxy-méthamphétamine (MDMA). Le représentant de l'Australie a indiqué que les saisies de ces drogues avaient considérablement augmenté en 2001. Le représentant du Japon a indiqué que la méthamphétamine affluait de façon ininterrompue dans son pays et que les saisies de MDMA y étaient en augmentation. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a fait état d'une forte poussée de la fabrication clandestine de méthamphétamine dans ce pays. Le représentant de la République tchèque a signalé que des substances comme l'ecstasy constituaient une menace croissante dans son pays. L'observateur du Panama a fait état d'une augmentation considérable du trafic d'ecstasy. Le représentant des Pays-Bas a exposé les faits nouveaux concernant la demande de drogues illicites, notamment la mise au point d'un plan d'action visant à réduire fortement la production et la distribution d'ecstasy dans son pays. L'observateur de la Jordanie a indiqué que les stimulants de type amphétamine et autres drogues synthétiques se répandaient en Asie occidentale.

59. En ce qui concerne les mesures de lutte contre le trafic de drogues, une attention particulière a été accordée à la coopération internationale. Il a été estimé que l'Opération "Purple", visant à détecter les envois de permanganate de potassium – et l'Opération "Topaz" – visant à détecter ceux d'anhydride acétique – constituaient de bons exemples de coopération internationale. Le représentant de la Chine et l'observateur du Myanmar ont exposé les activités de coopération menées en commun par la Chine, la République démocratique populaire lao, le Myanmar et la Thaïlande. Parmi les mesures de contrôle des drogues qui ont été rapportées figuraient la formation des personnels des forces de police; la diffusion et l'échange systématique d'informations; le contrôle des précurseurs; la lutte contre le blanchiment d'argent; le démantèlement de laboratoires clandestins; et les accords de coopération au niveau national entre les services de police et de douane, les industries chimiques et pharmaceutiques et le secteur de la santé. Le représentant de l'Australie a fait observer que la coopération internationale et la création de partenariats

étaient des éléments clefs de la lutte contre le trafic de drogues. Sur fond de mondialisation croissante, le représentant du Venezuela, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle s'attaque de concert aux problèmes de la drogue et de la criminalité.

60. On a estimé que la formation des personnels était indispensable si l'on voulait contrecarrer efficacement le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Des intervenants ont cité à titre d'exemple certains stages spécialisés dispensés dans des institutions nationales, qui portaient notamment sur les enquêtes financières, les techniques d'interception et le dressage de chiens détecteurs de drogues. Les représentants du Nigéria et de la Turquie ont indiqué que leur gouvernement apportait un concours financier à des académies régionales qui dispensaient une formation aux personnels des services de détection et de répression. Le représentant de la Turquie a informé la Commission que l'Académie internationale contre la drogue et la criminalité organisée parrainait la formation des personnels des services de détection et de répression originaires des pays de la région, dont l'Afghanistan.

61. Plusieurs intervenants ont rendu compte de la création de services nationaux de contrôle des drogues et de l'adoption de plans d'action et de programmes nationaux décisifs pour la lutte contre les drogues. L'observateur de la Hongrie a annoncé qu'une division de contrôle des drogues avait été créée dans son pays. Celui de la Jordanie a fait part de l'adoption d'un plan national de contrôle des drogues comportant des directives sur la coopération en matière de réduction de l'offre et de la demande illicites de drogues à l'intention tant des institutions publiques que des organisations non gouvernementales. Il a souligné par ailleurs qu'il importait de réaliser des études afin de comprendre les causes sous-jacentes des problèmes de drogues. Les gouvernements tendaient de plus en plus à mettre en place des équipes spéciales interinstitutions afin de pouvoir démanteler les réseaux de trafiquants et les organisations criminelles transfrontières et exercer des poursuites contre les personnes impliquées. La mise en commun des ressources opérationnelles, des services de renseignement et des pouvoirs d'intervention conférés par la loi assurait une plus grande efficacité.

62. Un certain nombre d'intervenants ont souligné qu'il importait de recueillir systématiquement des données et de les analyser méthodiquement, ce qui renforcerait les stratégies d'interception mises en œuvre par les services de renseignement et constituerait pour les pouvoirs publics une source d'informations sur les tendances contemporaines du trafic de drogues et de la criminalité qui leur permettrait de prendre les mesures les plus judicieuses pour s'attaquer aux problèmes de la drogue et de la criminalité liée à la drogue.

## **2. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent**

63. Plusieurs intervenants ont informé la Commission des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent qui avaient récemment été prises dans leur pays. L'observateur de l'Uruguay a annoncé l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation prévoyant le recyclage des personnels du système judiciaire, du ministère public et des organes de détection et de répression, ainsi que des mesures visant à sensibiliser le monde de la banque à l'obligation légale de notifier les transactions suspectes. D'autres intervenants ont fait état de la création de services de renseignement financier chargés de déceler les transactions bancaires suspectes afin que les services de détection et de répression mènent des enquêtes à leur sujet.

## **3. Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission**

64. La Commission a noté que quatre réunions de ses organes subsidiaires s'étaient tenues en 2001 et une en 2002: la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à Panama, du 2 au 5 octobre 2001; la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, à Sydney (Australie), du 15 au 18 octobre 2001; la trente-sixième session de la Sous-Commission chargée du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, à Abou Dhabi, du 4 au 7 novembre 2001; la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, à Nairobi, du 26 au 29 novembre 2001; et la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic

illicite des drogues, Europe, à Vienne, du 15 au 18 janvier 2002.

65. Les questions abordées par les groupes de travail spécialisés dans ces réunions ont notamment été la menace croissante présentée par les stimulants de type amphétamine; la surveillance et le contrôle des précurseurs; les moyens d'améliorer la coordination et l'efficacité des activités de détection et de répression; la situation en Afghanistan; la coopération aux fins du partage de renseignements; et, enfin, les problèmes posés aux services de détection et de répression par la criminalité informatique.

66. Les recommandations issues de l'examen de ces questions ont porté sur le partage de renseignements et l'institution de centres nationaux chargés de coordonner et de diffuser les renseignements; la promotion de l'échange d'informations et l'amélioration des techniques d'enquête en vue de combattre le blanchiment d'argent; la mise à disposition, par les gouvernements, de ressources suffisantes pour faire face à la criminalité informatique et à celle faisant appel à la haute technologie; l'aide à l'institution, en Afghanistan, d'un organe national de détection et de répression et l'amélioration de la formation des agents chargés de la détection et de la répression dans plusieurs domaines, y compris l'établissement du profil et l'identification des passeurs de drogues et des produits chimiques précurseurs.

67. Le représentant de l'Australie a rendu compte des conclusions de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. Celui de la Turquie a présenté les conclusions de la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

## **B. Mesures prises par la Commission**

68. À sa 1223<sup>e</sup> séance, le 15 mars 2002, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues" (E/CN.7/2002/L.17/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Bélarus, la Bolivie, le Brésil, le Burkina Faso, le Chili, la Chine, la Croatie, l'Équateur,



l'Égypte, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Gambie, le Ghana, la Hongrie, l'Iran (République islamique d'), la Jordanie, le Kenya, le Liban, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, la Roumanie, la Slovénie, le Swaziland, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, le Venezuela et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution II.)

69. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité" (E/CN.7/2002/L.14/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie, le Canada, le Congo, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Gambie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Liban, le Mexique, la Norvège, le Pérou, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/9.)

70. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Offre et trafic de drogues illicites dans les États arabes" (E/CN.7/2002/L.23/Rev.1), présenté par l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Liban, le Soudan, la Tunisie et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/16.)

71. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle de la culture du pavot à opium" (E/CN.7/2002/L.16/Rev.2), présenté par la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, le Japon, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, le Swaziland, la Suède, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/10.)

72. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution révisé intitulé "Mesures renforcées

pour la coopération internationale en matière de contrôle des drogues illicites" (E/CN.7/2002/L.4/Rev.2), présenté par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Gambie, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), le Japon, le Liban, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, le Swaziland, la Thaïlande, la Turquie et le Viet Nam. Un représentant du Secrétariat a déclaré que dans sa résolution 1988/15 du 25 mai 1988, le Conseil économique et social avait adressé au Secrétaire général une demande qui était similaire à celle contenue dans le projet de résolution révisé. Par ailleurs, l'état des incidences qu'elle aurait sur le budget-programme avait été présenté à la Commission. Il était précisé dans la déclaration que le Secrétariat s'attendait à ce que les sommes requises pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des participants à chacune des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues proviennent de fonds extrabudgétaires. En liaison avec la demande formulée au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution révisé, il conviendrait de noter que le Secrétariat escomptait toujours que les ressources requises pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues proviennent de fonds extrabudgétaires.

73. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 45/2.)

74. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Livraisons surveillées" (E/CN.7/2002/L.7/Rev.1), présenté par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Burkina Faso, le Canada, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Gambie, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, le Kenya, le Nigéria, la Norvège, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, le Swaziland, la Suède, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 45/4.)

## Chapitre VII

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

75. À ses 1214<sup>e</sup> et 1215<sup>e</sup> séances, le 11 mars 2002, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: a) modifications du champ d'application du contrôle des substances; b) Organe international de contrôle des stupéfiants; c) suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: i) mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; d) autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues". La Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 (E/INCB/2001/1);

b) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2001/4).

76. Des introductions liminaires ont été prononcées par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et par le coprésident de l'Opération "Topaz". Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Espagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), Italie, Turquie, Iran (République islamique d'), Chine, Kazakhstan, Australie, États-Unis, Mexique, Danemark, Nigéria, Venezuela, Espagne, Colombie, Japon, France, Canada, Inde, République de Corée, Indonésie, Portugal et Colombie. D'autres déclarations ont été faites par les observateurs du Panama, de la Suède, de la Belgique, de la Malaisie, de la Pologne, de la Hongrie, de la Namibie, de

l'Azerbaïdjan, de la Slovénie, de la Suisse et du Myanmar. Les observateurs de l'Organisation mondiale de la santé et du Conseil des ministres arabes de l'intérieur ont, eux aussi, fait des déclarations.

#### A. Délibérations

##### 1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001

77. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2001, mettant en avant l'incidence des nouvelles technologies sur le trafic de drogues, et les difficultés auxquelles sont confrontés les services de répression. Il a fait observer que la mondialisation et les nouvelles technologies avaient apporté d'innombrables bienfaits à la société, mais que ces effets bénéfiques étaient sapés par des individus ou des groupes criminels à des fins d'enrichissement illicite. Il a appelé les États à promulguer une législation et à mettre sur pied les structures organisationnelles appropriées en vue d'enquêter sur les infractions liées à la drogue commises grâce à des moyens électroniques et d'en poursuivre les auteurs. Il a mentionné également le fonctionnement du système des traités internationaux, en particulier en ce qui concerne la situation prévalant en Afghanistan où la culture du pavot à opium commençait à reprendre. Il a invité la Commission à examiner de façon approfondie la question du contrôle du cannabis afin de veiller à ce que les dispositions de la Convention de 1961 soient appliquées.

78. La Commission a remercié l'Organe et son secrétariat d'avoir établi, pour 2001, un rapport qui rendait compte de manière complète de l'évolution récente du contrôle des mouvements licites des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, de l'usage illicite et du trafic de ces substances, ainsi que des mesures prises par les États à cet égard. Des représentants ont signalé que dans leur pays, le rapport avait suscité un vaste débat au niveau politique et dans les médias. Les différences et contradictions relevées entre le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 et le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic illicite de drogues et les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2002/4 et Corr.1) ont suscité des inquiétudes. Il a été instamment demandé de

procéder à une harmonisation de ces documents par le biais de consultations. Plusieurs représentants ont fourni des renseignements complémentaires et actualisés concernant l'abus et le trafic de drogues au niveau national ainsi que les stratégies adoptées par leur gouvernement pour réduire l'offre et la demande illicites de drogues.

79. La Commission a remercié l'Organe d'avoir examiné les problèmes posés par la mondialisation et les nouvelles technologies aux services de répression au XXI<sup>e</sup> siècle. Plusieurs pays ont informé la Commission des mesures qu'ils avaient prises au niveau national pour lutter contre les infractions commises par des moyens électroniques. Au niveau international, la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe a été citée comme exemple d'harmonisation législative et de coopération internationale dans la réalisation d'enquêtes sur les infractions transfrontalières commises ou facilitées par des moyens électroniques et dans la poursuite de leurs auteurs. La Commission a noté la proposition de l'Organe tendant à envisager d'élaborer une convention des Nations Unies sur la cybercriminalité. Certains participants ont fait observer, cependant, que l'élaboration d'un tel instrument serait prématuré et qu'il fallait attendre de voir ce qui se passait au niveau régional. Ils ont avancé que les États devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contrecarrer la cybercriminalité. Internet devrait être également utilisé pour diffuser des informations objectives sur les drogues et les États ont été invités à prendre des mesures pour en promouvoir une utilisation plus sûre. Il a été proposé que la Commission examine la question des nouvelles technologies et du trafic de drogues au titre d'un point distinct de l'ordre du jour.

80. La Commission a déclaré partager les inquiétudes de l'Organe face à la résurgence de la culture du pavot à opium en Afghanistan. La communauté internationale devrait soutenir les efforts déployés par l'Administration intérimaire de l'Afghanistan pour mettre sur pied des moyens de répression et de contrôle des drogues en vue de combattre la culture du pavot à opium ainsi que la production, l'abus, le traitement et le trafic de drogues illicites.

81. Des représentants se sont déclarés préoccupés par le fossé qui se creusait entre la politique des gouvernements et l'application effective des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en ce

qui concerne le cannabis. On a également fait observer que le relâchement des contrôles exercés sur le cannabis n'était pas la façon appropriée de combattre les problèmes liés à l'abus de drogues dans de nombreux pays. Les problèmes sanitaires et sociaux liés à l'abus du cannabis étaient graves et tout relâchement des mesures de contrôle entraînerait sans aucun doute l'aggravation de l'abus de cette drogue et de ses conséquences néfastes. Les efforts visant à réduire la culture et l'abus du cannabis seraient compromis par des politiques contraires à la lettre et à l'esprit des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de la Déclaration politique (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe) et des plans d'action (résolutions S-20/4 de l'Assemblée générale, A-E) adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et cela pourrait avoir des répercussions sur le contrôle d'autres drogues illicites. Le représentant des Philippines, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a prié la Commission d'examiner cette question en vue de garantir l'intégrité de l'ensemble du régime international de contrôle des drogues. Un représentant a déclaré que la dépénalisation de l'abus des drogues et le remplacement de sanctions pénales obligatoires par des sanctions administratives incluant des programmes de traitement et d'insertion sociale des toxicomanes représentaient, dans son pays, un pas vers la cohésion sociale et une prise de distance par rapport au monde disfonctionnel de l'abus des drogues.

82. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que son organisation serait disposée à examiner les données pertinentes concernant le cannabis si une partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>59</sup> présentait une notification au Secrétaire général, en application de l'article 3 de cette Convention. Or, étant donné que la décision de contrôler le cannabis était essentiellement une question de politique générale, une étude médicale ou scientifique ne pourrait présenter qu'un intérêt limité car la réponse à une telle question devrait émaner de la Commission des stupéfiants, principal organe directeur dans le système des Nations Unies pour ce qui est du contrôle des drogues.

<sup>59</sup> *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 976, n° 14152.

83. Quelques intervenants ont estimé que conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972, le cannabis ne devait pas être utilisé à des fins médicales tant que des preuves scientifiques solidement étayées de son utilité médicale n'auraient pas été fournies.

84. La Commission a salué les efforts déployés par l'Organe pour promouvoir le maintien d'un équilibre au niveau mondial entre l'offre et la demande d'opiacés utilisés à des fins médicales et scientifiques, conformément aux dispositions de la Convention de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972. L'Organe a été félicité d'avoir organisé des réunions informelles avec les principaux États importateurs et producteurs de matières premières opiacées. Il devait continuer à conseiller les gouvernements sur les mesures à adopter afin d'assurer un équilibre mondial entre l'offre et la demande d'opiacés pour un usage licite.

85. Le rôle de l'Organe pour ce qui est d'assurer la disponibilité d'opiacés à des fins médicales a été souligné et les gouvernements ont été encouragés à poursuivre leurs efforts pour lever les obstacles à la disponibilité d'opiacés utilisés pour le traitement de la douleur, tout en prévenant le détournement de ces substances à des fins illicites. La Commission a noté que la collaboration entre l'Organe et l'Organisation mondiale de la santé s'était intensifiée dans ce domaine.

86. La Commission s'est félicitée de l'accroissement du nombre de parties aux traités relatifs au contrôle international des drogues. Il a été souligné que les objectifs de la Convention de 1988 ne pourraient pas être atteints tant que les États n'adhéreront pas à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>60</sup>, et n'en appliqueront pas les dispositions.

87. La Commission a été informée des résultats obtenus lors de la réunion du groupe d'experts chargé d'établir des directives concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international, qui a eu lieu à Vienne, du 12 au 14 février 2002, en application de sa résolution 44/15.

---

<sup>60</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

88. La Commission a relevé l'ampleur grandissante de l'abus et du trafic de substances psychotropes dans certaines régions constatée par l'Organe. Elle a de nouveau invité les États Membres à mettre en œuvre les dispositions de la Convention de 1971 et les résolutions du Conseil économique et social concernant les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention. Un représentant a signalé à la Commission la tendance croissante au détournement de produits pharmaceutiques licites contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes pour la consommation illicite avec d'autres substances placées sous contrôle international ou de l'alcool.

89. La Commission a pris note des conclusions de l'Organe concernant la consommation de buprénorphine et son utilisation dans les traitements de substitution ainsi que de la proposition de l'Organe relative à l'examen d'un éventuel transfert de cette substance du tableau de la Convention de 1971, à celui de la Convention de 1961, telle que modifiée par le Protocole 1972.

## **2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 sur la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention de 1988**

90. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de ce dernier sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 en 2001. La Commission a félicité l'Organe pour ce rapport qui comportait une analyse exhaustive du contrôle des précurseurs dans le monde et a pris note des efforts qu'il avait consentis pour aider les États à prévenir le détournement de ces produits chimiques.

91. La Commission, constatant avec inquiétude l'augmentation, dans de nombreux pays, de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, s'est félicitée que l'Organe ait pris l'initiative de convoquer une réunion internationale sur les précurseurs servant à leur fabrication. Reconnaisant la nécessité de mettre au point des mécanismes et des procédures standard efficaces pour prévenir le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de ces substances, la Commission a instamment prié les gouvernements de travailler de concert avec l'Organe en vue de l'élaboration et de l'application de mesures concrètes.

92. La Commission a exprimé sa satisfaction face aux résultats positifs déjà communiqués par les pays participants à l'Opération "Topaz", programme international de traçage des expéditions d'anhydride acétique (produit utilisé pour la fabrication illicite d'héroïne). Elle a en outre pris note des succès obtenus dans le cadre de l'Opération "Purple", programme international qui permet de tracer les expéditions de permanganate de potassium. Elle a en particulier souscrit aux conclusions de l'Organe selon lesquelles les gouvernements devraient s'efforcer d'avoir plus largement recours aux techniques d'enquêtes telles que les livraisons surveillées, le suivi des envois interceptés pour remonter les filières jusqu'à la source et les enquêtes fondées sur le renseignement pour identifier les réseaux de trafiquants impliqués dans les tentatives de détournement.

93. La Commission a été informée qu'en raison du transfert de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988, en application de ses décisions 44/5 et 44/6, de nombreux gouvernements étaient en train d'instaurer des mesures plus strictes pour contrôler le commerce international de ces substances. Elle a reconnu la nécessité, pour tous les gouvernements, d'institutionnaliser les procédures et mécanismes utilisés au cours de l'Opération "Purple", qui s'étaient avérés très efficaces pour prévenir le détournement du permanganate de potassium.

94. Plusieurs représentants ont confirmé que le système de notifications préalables à l'exportation était un outil efficace pour prévenir le détournement des produits chimiques placés sous contrôle. On a souligné la nécessité, pour les pays concernés, de communiquer les informations requises en temps opportun. Les notifications préalables à l'exportation étaient un élément clef des Opérations "Purple" et "Topaz". On a noté le rôle important que jouait l'Organe pour aider les gouvernements à échanger des informations essentielles en vue de vérifier la légitimité des transactions.

95. La Commission a été informée que, compte tenu des nouvelles tendances observées dans le détournement des précurseurs chimiques, les gouvernements procédaient actuellement à l'examen des mesures de contrôle en vigueur et, dans certains cas, de la législation existante pour faire face de manière adéquate à l'évolution de la situation. En

particulier, il a été noté avec inquiétude que les précurseurs chimiques étaient de plus en plus souvent détournés des réseaux de distribution nationaux et il a été souligné qu'il était urgent de prendre des mesures pour prévenir ces détournements. De même, il a été noté avec préoccupation qu'une assistance technique et financière était nécessaire pour aider les autorités à traiter les précurseurs chimiques saisis et à en disposer de manière appropriée. La Commission a reçu des informations sur cet examen et sur les mesures prises par les gouvernements dans ce domaine.

## **B. Mesures prises par la Commission**

96. À sa 1223<sup>e</sup> séance, le 15 mars 2002, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Contrôle du cannabis en Afrique" (E/CN.7/2002/L.13/Rev.3), présenté par la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Jordanie, le Liban, le Soudan (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique) et la Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/8.)

97. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Détournement de précurseurs et notification rapide aux autorités compétentes des pays d'origine et des pays de transit ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants" (E/CN.7/2002/L.19/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, l'Inde, la Jordanie, le Kenya, le Liban, le Mexique, Panama, le Pérou, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, le Swaziland, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/12.)

98. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés" (E/CN.7/2002/L.10/Rev.1), présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Chili, la Colombie, l'Égypte, l'Espagne, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Gambie, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, le Kenya, le Liban, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la

Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/6.)

99. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales" (E/CN.7/2002/L.18/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Belgique, la Bolivie, le Burkina Faso, le Canada, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Équateur, l'Estonie, l'Éthiopie, la France, la Gambie, le Ghana, la Hongrie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Liban, Panama, la Roumanie, la Slovaquie, le Soudan, la Suisse, la Tunisie, l'Ukraine et le Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/11.)

100. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des substances placées sous contrôle international" (E/CN.7/2002/L.9/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Colombie, le Congo, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Gambie, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Maurice, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, la Suède et la Suisse. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/5.)

101. Également à cette séance, la Commission, sur recommandation de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques" (E/CN.7/2002/L.2), présenté par la Belgique, les États-Unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Hongrie, l'Inde et la Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution I.)

## Chapitre VIII

### **Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

102. À sa 1218<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2002, la Commission a entamé l'examen du point 9 de son ordre du jour intitulé "Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (premier point du débat consacré aux activités opérationnelles). Elle était saisie à cette fin du rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID (E/CN.7/2002/8 et Corr. 1).

103. Le Directeur chargé de l'OCDPC a présenté le rapport et exposé les orientations stratégiques du PNUCID, ses priorités pour aider les États Membres à mettre en œuvre les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et les réformes de la gestion que le PNUCID avait mises en place.

104. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Turquie, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Italie, du Nigéria, de l'Australie, du Burkina Faso, du Canada, du Mexique et du Brésil. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Maroc, de la Belgique, de l'Afghanistan, de l'Éthiopie et du Sénégal, ainsi que par les observateurs de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des États américains.

#### **A. Délibérations**

105. Il a été noté que le rapport détaillé du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID donnait une vue d'ensemble de l'orientation stratégique du Programme et des activités entreprises à l'appui des efforts déployés par les gouvernements et la société civile pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde. Plusieurs représentants ont souligné que, dans l'action mondiale de lutte contre le problème de la drogue, le PNUCID devait jouer un rôle central de catalyseur pour mieux faire connaître la menace que faisait peser ce problème et pour donner un nouvel élan

à l'engagement politique d'y remédier. Le problème de la drogue restait une menace sérieuse pour les gouvernements et les sociétés, et il fallait renforcer les capacités du PNUCID pour lui permettre de s'acquitter de son mandat aussi efficacement que possible.

106. Les nouvelles difficultés opérationnelles, auxquelles le PNUCID et la communauté internationale étaient confrontés étaient liées, notamment, à l'expansion rapide de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus des stimulants de type amphétamine, à l'exploitation des nouveaux progrès technologiques, comme Internet, aux fins du trafic de drogues et à la reprise, à grande échelle, de la culture illicite du pavot à opium et de la production d'héroïne en Afghanistan.

107. En tant que centre mondial d'expertise pour le contrôle des drogues, le PNUCID a été invité à aider les gouvernements à concevoir des politiques nationales de contrôle des drogues qui respectent un équilibre approprié entre la réduction de la demande et la réduction de l'offre. Le PNUCID a été félicité des activités qu'il avait entreprises durant l'année passée pour aider les gouvernements à lutter contre le problème de la drogue, en particulier grâce à son réseau de bureaux extérieurs.

108. Il a été noté qu'étant donné que dans de nombreux pays le problème de la drogue était associé à la pauvreté, il faudrait que les politiques de contrôle des drogues s'intègrent dans le cadre plus large du développement économique. Le PNUCID a été félicité pour sa participation croissante à des programmes associant réduction de l'abus des drogues et réduction de l'incidence de l'infection par le VIH/sida. Il a été invité à travailler plus étroitement avec les gouvernements des pays où l'injection de drogues était le facteur déterminant de l'épidémie du VIH/sida.

109. Plusieurs représentants se sont félicités de l'accroissement des ressources allouées à l'Afrique par la Commission, comme il ressortait du budget initial pour l'exercice biennal 2002-2003 approuvé par la Commission à la reprise de sa quarante-quatrième session. La Commission a appuyé la stratégie du PNUCID visant à lutter contre le problème des drogues illicites en Afrique, qui était étroitement liée à l'éradication de la pauvreté. Il a été convenu que les politiques de contrôle des drogues dans plusieurs pays africains devraient être davantage intégrées dans le cadre plus large du développement économique, en

particulier dans des programmes conçus pour aider les communautés rurales à réduire les cultures illicites de cannabis et favoriser les activités de substitution. Plusieurs représentants de pays africains ont dit que l'abus et le trafic de cannabis constituaient un problème dans leur pays et ont mentionné les efforts déployés par leurs gouvernements pour s'y attaquer.

110. Plusieurs représentants ont évoqué la progression alarmante de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de drogues synthétiques, notamment de stimulants de type amphétamine. Le PNUCID a été appelé à accorder un rang de priorité plus élevé à l'aide apportée aux gouvernements pour faire face au problème que posaient ces substances. Il a été félicité de certaines des initiatives qu'il avait prises pour lutter contre le problème des stimulants de type amphétamine, comme la réunion tenue à Bruxelles le 19 novembre 2001 en coopération avec l'Union européenne.

111. Le PNUCID a été félicité pour la constance dont il faisait preuve dans son action contre la culture du pavot à opium en Afghanistan et pour sa stratégie d'aide à l'Administration intérimaire afghane dans le domaine du contrôle des drogues. Cette nouvelle stratégie, qui avait pour objectif d'intégrer la question des drogues dans les activités de reconstruction du pays, a été énergiquement appuyée. La guerre ayant causé d'importants dégâts alors que le pays se trouvait déjà dans une situation politique précaire et que la sécurité y était compromise, le PNUCID devait impérativement s'employer à coopérer étroitement avec l'Administration intérimaire et les organisations présentes en Afghanistan. On a estimé que le PNUCID devrait avoir pour rôle d'apporter aux cultivateurs une assistance à court et long termes, notamment en leur proposant, par l'intermédiaire d'autres organismes, des moyens de subsistance viables, de surveiller les cultures de pavot à opium et de renforcer les capacités du pays en matière de contrôle des drogues. Le PNUCID et la communauté internationale ont été priés d'accroître leur aide à l'Administration intérimaire et d'harmoniser leur approche; dans le même temps, plusieurs représentants ont estimé que l'appui aux pays voisins devait se poursuivre. Il a été convenu que le "cordon de sécurité", c'est-à-dire l'assistance apportée à ces pays, devait être maintenu, en complément de l'aide directe dont bénéficiait l'Administration intérimaire.

## Gestion

112. Plusieurs représentants ont souhaité voir s'accroître le nombre de donateurs du PNUCID de façon à ce que le Programme puisse mieux aider la communauté internationale à faire face aux difficultés liées au problème de la drogue. L'attention de la Commission a été appelée sur la situation délicate dans laquelle se trouvait le PNUCID en raison de la diminution des contributions à des fins générales. De graves inquiétudes ont été exprimées quant au fait que seuls quelques États versaient un pourcentage non négligeable de leurs contributions volontaires au Fonds du PNUCID à des fins générales. Une augmentation des contributions volontaires, en particulier à des fins générales, montrerait que les États Membres ont le sentiment d'être partie prenante au PNUCID, témoignerait de leur engagement politique à l'égard du Programme, et permettrait à ce dernier de disposer d'une assise financière solide et prévisible pour ses activités opérationnelles. Les gouvernements ont été invités à appuyer les activités du PNUCID selon des modalités de partage des coûts.

113. Plusieurs représentants ont constaté avec satisfaction que le PNUCID avait amélioré sa gestion globale et renforcé le dialogue avec les États Membres. Les réunions intersessions de la Commission et les réunions communes de pays donateurs et bénéficiaires avaient considérablement contribué à intensifier ce dialogue. Les mesures récemment adoptées avaient permis de renforcer la gestion administrative, la gestion des projets et la gestion financière du PNUCID et de gagner en transparence et en efficacité. Elles s'étaient également traduites par une amélioration des méthodes de travail internes et la mise en place d'un système d'information sur la gestion financière grâce auquel il était possible notamment d'évaluer de manière ouverte, impartiale et transparente les projets en collaboration avec des experts indépendants. Plusieurs représentants ont félicité le PNUCID pour la création du Comité des programmes et des projets et l'adoption de principes directeurs relatifs à l'utilisation des contributions à des fins générales.

114. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction que le PNUCID utilisait maintenant la technique de budgétisation axée sur les résultats, à laquelle ils attachaient une grande importance. On a fait valoir que la constitution du Groupe de la planification et de l'évaluation aiderait l'OCDPC à élaborer des

programmes de coopération technique axés sur les résultats et à mettre en étroite corrélation les mandats et les activités menées au titre des projets. L'accès aux informations financières de base assuré par le Système intégré de gestion programmatique et financière (ProFi) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2002 permettait aux États Membres d'obtenir des renseignements détaillés sur les activités opérationnelles menées par le PNUCID.

## B. Mesures prises par la Commission

115. À sa 1223<sup>e</sup> séance, le 15 mars 2002, la Commission a examiné un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme" (E/CN.7/2002/L.24/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Bolivie, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, la Croatie, Cuba, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Liban, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Suède, le Swaziland, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine, le Venezuela et le Yémen. Un représentant du Secrétariat a informé la Commission que rien n'avait été prévu au chapitre 27 F du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 pour faire face aux besoins supplémentaires. Si l'on considérait le fonctionnement du service de conférence pendant l'exercice 2000-2001, où il y avait eu un dépassement substantiel de crédit, on voyait qu'il ne serait pas possible d'absorber les dépenses qu'entraîneraient les services de conférence nécessaires pour répondre aux demandes formulées dans le projet de résolution révisé. Il faudrait que l'Assemblée générale ouvre des crédits supplémentaires. Le projet de résolution révisé a donc été révisé de façon qu'il ne soit pas nécessaire de faire appel à l'Assemblée pour obtenir des ressources supplémentaires.



116. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé, tel que modifié. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 45/17.)

## Chapitre IX

### Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

117. À sa 1219<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2002, la Commission a examiné le point 10 de son ordre du jour intitulé “Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues”. Elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans l’application de la résolution 44/16 de la Commission des stupéfiants, intitulé “Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d’organe directeur” (E/CN.7/2002/9).

118. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne (BSCI) a fait une déclaration sur la réforme en cours de la gestion de l’OCDPC et a informé la Commission, en sa qualité d’organe directeur du PNUCID, de l’importance qu’il y avait à appliquer les recommandations sur l’amélioration de la gestion et de l’efficacité du Programme. Des déclarations ont été aussi faites par le représentant du Venezuela (au nom des pays membres du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes), le représentant de l’Espagne (au nom des États membres de l’Union européenne), et les représentants du Japon, de l’Italie, du Mexique, de l’Australie, de la Turquie et du Canada. L’observateur de la Belgique a également fait une déclaration.

#### Délibérations

119. Plusieurs représentants ont exprimé les remerciements de leur Gouvernement au Bureau des services de contrôle interne pour le travail entrepris qui avait contribué à améliorer l’efficacité de l’OCDPC. On a noté que les rapports des services, pour critiques qu’ils aient été, montraient que l’ONU était en mesure de remédier à des faiblesses de gestion interne et ne devraient donc pas entamer la confiance des donateurs

dans le PNUCID. Un représentant a estimé que l’image du PNUCID avait beaucoup souffert, en grande partie du fait de la campagne de presse, qui avait pu affaiblir sensiblement l’appui des donateurs au Programme.

120. On a mis en relief la responsabilité de la Commission des stupéfiants en tant qu’organe directeur du PNUCID. Le PNUCID relevait de la Commission, qui devrait orienter sa politique et surveiller ses activités. À cet égard, on a suggéré d’établir un ensemble d’indicateurs de résultats pour aider la Commission à s’acquitter efficacement de ses responsabilités d’organe directeur. La Commission avait aussi un rôle important à jouer dans le renforcement du dialogue entre le PNUCID d’une part, et les pays bénéficiaires et donateurs d’autre part. Les réunions communes entre bailleurs de fonds et pays bénéficiaires convoquées en application de la résolution 44/16 de la Commission devaient garder la place essentielle qu’elles avaient dans le programme d’assistance technique élaboré et mis en œuvre par le PNUCID. Plusieurs représentants ont demandé que la résolution 44/16 soit appliquée intégralement.

121. Plusieurs représentants ont estimé que le Directeur exécutif de l’OCDPC devait en priorité examiner l’organigramme provisoire et la répartition des postes, conformément à la résolution 44/20 de la Commission. Le Directeur exécutif qui venait d’être nommé devait examiner toutes les questions relatives à l’élaboration du nouvel organigramme, y compris la synergie possible entre le PNUCID et le Centre pour la prévention internationale du crime.

122. Plusieurs représentants ont déclaré soutenir et apprécier la réforme de la gestion de l’OCDPC, et mentionné plusieurs mesures spécifiques qui avaient été adoptées, en particulier celles qui visaient à mieux contrôler le programme grâce à des évaluations internes et externes, et aussi celles par lesquelles le Système intégré de gestion programmatique et financière (ProFi) devait améliorer la gestion financière. Parmi les autres mesures, on a mentionné la création du Comité des programmes et des projets, qui avait contribué à l’examen collectif de projets pour s’assurer de leur faisabilité et de leur financement. Plusieurs représentants se sont félicités de l’adoption d’une budgétisation axée sur les résultats pour l’exercice 2002-2003.

123. On a déclaré que le PNUCID devrait continuer à jouer un rôle de catalyseur dans tous les domaines

concernant la drogue. Plusieurs représentants ont suggéré que le PNUCID adopte un profil plus ferme et collabore davantage avec d'autres entités des Nations Unies et avec les organismes de financement multilatéral. L'un des problèmes auxquels le PNUCID continuait à se heurter était sa dépendance à l'égard des contributions volontaires d'une poignée de donateurs au Fonds du Programme. Le PNUCID était particulièrement vulnérable car il était tributaire des contributions à des fins générales versées par trois ou quatre gouvernements. Il était donc vital qu'il adopte pour les appels de fonds une stratégie crédible qui permettrait d'accroître le nombre de donateurs et augmenterait chez tous les États Membres le sentiment d'être parties prenantes au Programme.

124. Plusieurs représentants ont estimé qu'il devrait y avoir une plus grande synergie entre le PNUCID et le Centre pour la prévention internationale du crime afin d'optimiser et de rentabiliser l'utilisation des ressources dont dispose l'OCDP. Le PNUCID et le Centre devraient se compléter et éviter que leurs activités ne fassent double emploi.

## Chapitre X

### Questions administratives et budgétaires

125. À sa 1218<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2002, la Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires". Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2002/10).

#### Délibérations

126. Le représentant du PNUCID a évoqué la nécessité d'élargir la base des donateurs du Programme, en particulier pour les fonds à des fins générales. Il a fait observer que ces fonds étaient tombés à 8 millions de dollars, niveau dangereusement bas, et qu'il fallait au moins 20 millions de dollars par an pour conserver la souplesse des programmes et éviter de nouvelles réductions du budget-programme et du budget d'appui. Les recettes à des fins générales (y compris le remboursement des dépenses d'appui) s'élevaient en 2001 à 16,5 millions de dollars

seulement et, en l'absence d'une augmentation, les fonds à des fins générales seraient épuisés d'ici à 2003. Le PNUCID espérait, grâce à une plus grande transparence de la gestion, une rationalisation des opérations et une plus grande appropriation du Programme par les États Membres, élargir la base des donateurs et rétablir la santé du Fonds du PNUCID. Toutefois, un retour à des recettes à des fins générales de 20 millions de dollars par an, ce qui était la moyenne par le passé, ne suffirait pas à résoudre le problème des contrats limités à un an pour le personnel d'appui financés par des contributions volontaires.

127. En réponse à cette déclaration, un représentant a proposé de déterminer au cas par cas le plafond de 5 % des dépenses d'appui pour les projets exécutés au plan national, afin d'établir un moyen réaliste, transparent et équitable de calculer le remboursement de ces dépenses. De même, le taux standard de 13 % appliqué pour d'autres organismes devrait être revu afin de fixer des pourcentages de remboursement spécifiques pour chaque projet. Un représentant du Secrétariat a expliqué qu'une note exposant la position actuelle sur le remboursement des dépenses d'appui pour les projets exécutés par les pays avait été distribuée. L'application de taux différents pour chaque projet était probablement impossible sur le plan administratif ou ne se justifiait pas d'un point de vue coût-avantage.

128. De nombreux représentants ont accueilli avec satisfaction la nouvelle méthode de budgétisation et d'établissement des rapports basée sur les résultats dans le nouveau Système intégré de gestion programmatique et financière (ProFi). Un représentant a demandé que ce système soit entièrement financé par le budget ordinaire, puisqu'il s'agissait d'un élément fondamental du Programme. Il a également estimé que, pour ce qui était de l'organigramme, le Programme était pléthorique au sommet par rapport aux autres organisations internationales sises à Vienne.

## Chapitre XI

### **Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du Programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

129. À sa 1219<sup>e</sup> séance, le 13 mars 2002, la Commission a examiné le point 12 de son ordre du jour intitulé "Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du Programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues". Elle était saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du PNUCID (E/AC.51/2001/4), ainsi que des chapitres pertinents du rapport du Comité du Programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session<sup>61</sup>.

#### **Délibérations**

130. Le représentant du PNUCID, présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que le Comité du Programme et de la coordination avait réitéré, à sa quarante-troisième session, tenue en 2001, les recommandations qu'il avait faites à sa trente-huitième session concernant l'évaluation approfondie du PNUCID. Le Comité avait appelé l'attention de la Commission, en tant qu'organe directeur du PNUCID, sur la nécessité d'examiner ces recommandations et d'y donner suite. Le représentant du PNUCID a informé la Commission de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

131. Un représentant a proposé que le Directeur exécutif du PNUCID rende compte à la Commission, à l'une des ses réunions intersessions, de l'état

d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Comité du Programme et de la coordination. Cette proposition a recueilli un large appui.

132. Il a été convenu que les recommandations que le Comité avait formulées à sa trente-huitième session concernant l'évaluation approfondie du PNUCID seraient examinées par la Commission lors d'une réunion intersessions dont les dates seraient fixées par le Bureau élargi.

## Chapitre XII

### **Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants**

133. À sa 1222<sup>e</sup> séance, le 15 mars 2002, la Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour intitulé "Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants". Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (E/CN.7/2001/L.1/Add.8), qui avait été distribué aux groupes régionaux lors des réunions intersessions.

#### **Mesures prises par la Commission**

134. La Commission a approuvé en vue de son adoption par le Conseil économique et social l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.)

## Chapitre XIII

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session**

135. À ses 1222<sup>e</sup> et 1223<sup>e</sup> séances, le 15 mars 2002, la Commission a examiné le point 15 de son ordre du jour intitulé "Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2002/L.1 et Add.1 à 10).

<sup>61</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n°16 (A/56/16).

136. À sa 1223<sup>e</sup> séance, le 15 mars, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session tel que modifié oralement.

## Chapitre XIV

### Organisation de la session et questions administratives

#### A. Ouverture et durée de la session

137. La Commission des stupéfiants a tenu sa quarante-cinquième session à Vienne du 11 au 15 mars 2002. La Présidente de la Commission a ouvert la quarante-cinquième session. Le Directeur chargé de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a pris la parole à la séance d'ouverture. Le Président du Groupe des 77 et de la Chine, le Président du Groupe des États africains, le Président du Groupe des États d'Asie, le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le représentant de l'Espagne, au nom de la présidence de l'Union européenne, ont également pris la parole.

138. Le Directeur exécutif désigné du PNUCID et le Vice-Premier Ministre de l'Italie sont intervenus devant la Commission.

#### B. Participation

139. Ont participé à la session les représentants de 48 États membres de la Commission (le Bénin, la Jamaïque, le Kirghizistan, le Mozambique et le Nicaragua n'étaient pas représentés). Y ont assisté également les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'organismes du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

#### C. Élection du Bureau

140. Dans la première partie de sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de

la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au PNUCID des orientations continues et efficaces.

141. À la lumière de cette décision et conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de la reprise de la quarante-quatrième session, tenue en décembre 2001, a tenu la 1<sup>re</sup> séance de sa quarante-cinquième session, à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

142. À sa 1214<sup>e</sup> séance, le 13 décembre 2001, la Commission a élu le Bureau suivant pour sa quarante-cinquième session:

<i>Présidente:</i>	Sue Kerr	(Australie)
<i>Vice-Présidents:</i>	Javier Paulinich	(Pérou)
	Thomas Sanon	(Burkina Faso)
	T. P. Sreenivasan	(Inde)
<i>Rapporteur:</i>	Jaroslav Stepanek	(République tchèque)

143. Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux (les ambassadeurs de la Finlande, du Pakistan, de la Slovaquie, du Soudan et du Venezuela) a été créé afin d'aider la Présidente à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil, en date du 21 juin 1991. Le Bureau élargi s'est réuni les 11 et 14 mars 2002 pour examiner les questions relatives à l'organisation de la session.

#### D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

144. À sa 1214<sup>e</sup> séance, le 11 mars 2002, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2002/1), qui avait été finalisé par les réunions intersessions de la Commission, comme l'avait demandé le Conseil dans sa décision 2000/240 du 27 juillet 2000. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau de la quarante-cinquième session de la Commission.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat thématique: suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour

l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire:

- a) Renforcement des programmes d'activités de substitution durables, y compris les activités de substitution à titre préventif, dans le cadre de la coopération internationale; enseignements tirés des meilleures pratiques et des données d'expérience concernant diverses régions, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'autres organismes des Nations Unies et des programmes d'assistance technique bilatérale;
- b) Viabilité des programmes d'activités de substitution aux fins de l'élimination ou de la réduction notable des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues: coopération internationale et cadre politique, y compris engagement sur le long terme, destinés à favoriser: i) l'élimination de la pauvreté; ii) l'accès aux marchés; iii) les actions menées en vue de réduire la demande de drogues illicites; iv) l'action répressive en complément aux activités de substitution; v) la protection de l'environnement; méthodes comparées et expérience acquise dans diverses régions.

*Préparatifs du débat ministériel*

4. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission: thème, contenu et organisation.

*Débat consacré aux questions normatives*

5. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

6. Réduction de la demande de drogues:
  - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
  - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues.
7. Trafic et offre illicite de drogues:
  - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission;
  - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
    - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
    - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

- ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Débat consacré aux activités opérationnelles*

- 9. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
- 10. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.
- 11. Questions administratives et budgétaires.
- 12. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session concernant l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

\* \* \*

- 13. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission.
- 14. Questions diverses.
- 15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.
- 16. Élection du Bureau de la quarante-sixième session de la Commission.

**E. Documentation**

- 145. La liste des documents dont la Commission était saisie figure à l'annexe III.

## Annexe I

### Participation\*

#### Membres

Afrique du Sud	A. T. Moleah, J. Moki, S. Banoo, P. Matsoso, E.M.J. Steyn, N. S. Schoombie, S. V. Mangcotywa
Allemagne	Marion Caspers-Merk, Karl Borchard, Werner Sipp, Hans Peter Plischka, Herbert Bayer, Richard Dyszy, Holger-Uwe Pundt, Christian Zoll, Susanne Conze, Barbara Singer, Carola Lander, Christoph Berg, Rainold Frickhinger, Carl-Ernst Brisach
Angola	Júlio Helder Moura Lucas, Cícero dos Santos, José Alvarenga, José Leião Bravo Da Costa
Argentine	Gustavo E. Figueroa, Juan de Lezica, Mónica Perlo Reviriego, Ricardo Massot, Betina Pasquali de Fonseca
Australie	Sue Kerr, David Mason, John Lawler, Helen Stylianou, Rae Scott, Julie Haustead, Peter Costantino, Margaret Almond, Terry Stuart
Autriche	Thomas Stelzer, Johann Fröhlich, Wolfgang Spadinger, Karl Lesjak, Gerhard Stadler, Elisabeth Hamidi, Sabine Haas, Josef Baumgartner, Ingrid Wörgötter
Bélarus	Alexander Soldatenko, Viktor Gaisenak, Olga Zvereva
Bolivie	Alberto Zelada Castedo, Jaime Niño de Guzmán, Waldo Tellería Polo, Alberto Salamanca, Mary Carrasco Monje, Miriam Siles, Marco Alandia, Fabián Aguirre, Luis Ampuero
Brésil	Sergio de Queiroz Duarte, Paulo Roberto Uchoa, Joao Solano Carneiro Cunha, Luis Ivaldo Villafañe Gomes Santos, Renato de Alencar Lima
Burkina Faso	Christophe Emmanuel Compaore, Moussa Nebie, Lazare Gansore, Ousmane Traore, Alfred Sandwidi
Canada	Ingrid Hall, Jody Gomber, Alan Morgan, Carole Bouchard, Paul Saint-Denis, Louise Rosborough, Robert Lawrence, Karen Kastner, Marilyn White, Stephen Bolton, Michel Perron, John Borody
Chine	Yan Zhang, Yuanzheng Li, Yinghai Liu, Clarie Ka-lee Lo Ku, Kin Ip Peng, Youmei Wang, Hongye Zhang, Daojun Wen, Jingchun Wu, Charles Wong, Im Mui Vong, Daoming Zhang, Fang Li, Jun Tan, Qiang Zhao, Yousheng Ke

\* Le Bénin, la Jamaïque, le Kirghizistan, le Mozambique et le Nicaragua n'étaient pas représentés à la session.

Colombie	Hector Charry Samper, Gabriel Merchan Benavides, Gustavo Socha Salamanca, Nicolas Augusto Perez Gomez, María Ines Restrepo, Maria Cristina Chirolla, Sandra Alzate Cifuentes, Alvaro Sandoval Bernal, Ciro Arevalo, Carlos Rodriguez Bocanegra, Diana Mejia Molina
Cuba	Roberto Diaz Sotolongo, José Ramón Cabañas Rodríguez, Enrique Jardines Macias, Rafael Fernández Pérez, Julio Cesar González Marchante, José Luis Galván Pérez, Fernando del Pino Legón
Danemark	Torben Mailand Christensen, Mogens Jørgensen, Birte Poulsen, Lars Petersen, Ole Ivan Pedersen, Jørn Sørensen, Hans Henrik Jensen, Jes Brogaard Nielsen, Line Olsen
Égypte	Sameh Shoukry, Hassan El-laithy, Ahmed Riad, Ahmed Kamal Samak, Medhat Adel Zaki
Équateur	Juan Holguín, Miguel Gonzalo Enriquez Lopez, Edison Patricio Yanchapaxi Almache, Rosa Vásquez, Martha Cecilia Orozco Abad
Espagne	Antonio Núñez García-Saúco, Francisco de Miguel Alvarez, Elena Garzón Otamendi, Ramón Palop Baixauli, Ignacio Baylina Ruíz, Camilio Vázquez, María de la O. Alvarez, Ana Andrés Ballesteros, José Luis Valle María, Cristino Ortiz de Frutos, Alejandro Abelló Gamazo, Rosario Gilsanz Martos
États-Unis d'Amérique	Rand Beers, Kenneth C. Brill, Stephen V. Noble, Ruth E. Hansen, Kathleen W. Barmon, Jodi L. Avergun, Thomas Coony, Barbara Esser, David Hohman, Deborah B. Leiderman, Gail Robertson, Frank Sapienza, Stanley Schrage, Ranjeet Singh, June Sivilli, Terrance Woodworth, David Fischer, Edwin L. Brauchli
ex-République yougoslave de Macédoine	Ivan Tulevski, Aleksander Avramovski, Aleksander Tavciovski, Zoran Todorov
Fédération de Russie	Alexandre V. Zmeevskyi, Mikhail I. Kalinine, Yury A. Buykine, Sergey A. Vornakov, Alexey L. Lyjenkov, Tatyana A. Ajakina, Vladimir S. Krasnov, Ekaterina P. Kolykhalova, Victor B. Mareev, Sergey V. Titov, Viatcheslav V. Sergeev, Dmitry R. Okhotnikov, Sergey V. Zemskyi
France	Nicole Maestracci, Patrick Villemur, Michèle Ramis-Plum, Charley Causeret, Alice Guiton, Alain Labrousse, Corinne Brunon-Meunier, Jacques Lajoie, Philippe Ospital, Michel Bouchet, Anne Guillou, Chantal B. Gatignol
Gambie	Ibrahim Bun Sanneh
Grèce	Christos Alexandris, Sofia Malli, Andromache Antoniadis, Anna Kokkevi, Ioannis Rachovitsas, Nikolaos Vergadis,



---

	Panayiotis Kourousis, Kalliopi Spinelli, Ekaterina Fountoulaki, Sofia Anthopoulos
Inde	S. Narayan, M. K. Singh, Prashant Mehta, H. R. Chauhan, T. P. Sreenivasan, Hamid Ali Rao, Hemant Karkare, P. J. Vincent, Satyendra Prakash
Indonésie	Rhousdy Soeriaatmadja, Bambang Prayitno, Harry Purwanto, Odo Rene Mathew Manuhutu
Iran (République islamique d')	Bozorgmehr Ziaran, Seyed Mohammad Ali Mottaghi Nejad, Esmaeil Afshari, Hossein Kamalian, Majid Derakhshan, Javand Alaghband Rad
Italie	Alfredo Mantovano, Claudio Moreno, Pietro Soggiu, Gianluigi Mascia, Roberto Liotto, Gioacchino Polimeni, Luca Zelioli, Salvatore d'Amato, Claudio Vaccaro, Ugo Cantoni, Alessandro Monteduro, Manuela Lazzarotti, Giusto Sciacchitano, Annalisa Vittore, Silvia Zanone, Chiara Monzali
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abdulaati, Hamed D. Alshamandi, Soad A. Elshelli, Faisal Elshaeri
Japon	Yukio Takasu, Masayoshi Kamohara, Motohito Nishizawa, Kaoru Misawa, Kiyoshi Oone, Yukari Kikuchi, Kazue Sugie, Toshiaki Kudo, Susumu Harada, Keiko Ishihara, Toshiyoshi Tominaga, Jiro Usui, Naoyuki Yasuda
Kazakhstan	Nurlan M. Abdirrov, Leonik Bourtsev, Nelly Abylkhodzina
Mexique	Guido Belsasso, Olga Pellicer, Luis Javier Campuzano, Víctor Arriaga, Roberto Bojorges Cruz, Cecilia Villanueva Bracho, Julián Juárez, Sylvia Cabrera
Nigéria	Alhaji Bello Lafiaji, A. B. Rimdap, D. Adamu, Isah Likita, Umar Muazu, S. O. Aiyegbusi, J. A. Omede, O. G. Amosun
Pakistan	Muhammad Aziz Khan, Ali Sarwar Naqvi, Muhammad Kamran Akhtar
Pays-Bas	Jaap Ramaker, Alexander Bersee, Leendert H. Erkelens, Gert Bogers, Michiel Bierkens, Ernestien H. Jensema
Pérou	Ricardo Vega Llona, Javier Paulinich, Julio Balbuena, Hugo Portugal, Edy Tomasto Pantigoso, Maria Teresa Merino De Hart, Oscar Quea Velaochaga, Manuel Alvarez, Fernando Hurtado
Philippines	Victor G. Garcia III, Bernardo T. Lastimoso, Mary Anne A. Padua
Portugal	Carlos Neves Ferreira, Fernando Mendes, Liliana Araújo, Rogério Gaspar, João Paulo Centeno, Rodrigo Coutinho, Elsa Maia, Carlos Costa

République de Corée	Young Chull Gwark, Hae-moon Chung, Jin-Mo Kim, Maeng-ho Shin, Joong-Young Hahm, Chul Min Kim, Myung-Hoon Chung, Sang-Nyon Kim
République tchèque	Pavel Vacek, Jaroslav Štěpánek, Eva Marešová, Ladislav Gawlik, Marian Ferencík, Jaromír Neuzil, Josef Bazant, Katerina Sequensová
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Vic Hogg, Peter Jenkins, Michael Ryder, Mark Etherton, Anna Howard, Jacqui Hutchison, Jim Saunders, David Mansfield, Mike Trace, Les Fiander, Neil Giles, Steve Jones, Lisa Witting, Sharon Boyle
Slovaquie	Alojz Némethy, Alojz Nociar, Oksana Tomová, Alexander Kunošik, Eva Tomková, Mária Marcáková, Imrich Bet'ko, Daša Macková, Jozef Centés, Mária Chmelová
Soudan	Ismail Abu Shouk, Hamid Mannan Mohamed, Ahmed Hassan Mohamed
Swaziland	Nonhlanhla P. Mlangeni
Thaïlande	Sorayouth Prompoj, Rasamee Vistaveth, Tanita Nakin, Rachanikorn Sarasiri, Chantana Panpreecha, Pibhop Beokhaimook, Puttichart Ekachant, Saksee Phromyothi, Urawadee Sripiromya
Turquie	Aydin Sahinbas, Osman Paksüt, Ahmet Erdurmus, Namik Güner Erpul, A. Isintan Kadiogullari, Ismail Caliskan, Zafer Tahsin Uytun, Edip Aktas, Sevil Atasoy, Erhan Halici, Yesim Turan Gürel, Rafet Ufuk Önder, Kadir Güler, Kemal Beycan, Neval Orbay
Ukraine	Volodymyr S. Ohrysko, Volodymyr Timoshenko, Igor Sagach, Victor Kryzhanivskiy, Victoria Kuvshynnykova
Venezuela	Gustavo Márquez Marin, Mildred Camero, Miriam García de Pérez, Neiza Pineda, Victor Manzanares, Ernesto Navazio

### **États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Omar, Panama, Pologne, République arabe syrienne, Roumanie, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe

## **États non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Saint-Siège, Suisse

## **Secrétariat des Nations Unies**

Office des Nations Unies à Vienne, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, Centre pour la prévention internationale du crime

## **Organismes et programmes communs des Nations Unies**

Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme commun des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

## **Instituts de recherche**

Institut régional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

## **Institutions spécialisées des Nations Unies**

Bureau international du Travail, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

## **Autres organisations intergouvernementales représentées par des observateurs**

Conseil de la Commission européenne de l'Union européenne, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie, Office européen de police, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation de l'unité africaine, Organisation des États américains, Organisation internationale de police criminelle

## **Organisations non gouvernementales**

*Statut consultatif général:* Association internationale des Lions Club, Association Soroptimist International, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Parti radical transnational, Rotary international, Zonta international

*Statut consultatif spécial:* Armée du salut, Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Centre de thérapie pour individus dépendants, Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des

associations de femmes allemandes et des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Fédération générale des femmes arabes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Organisation pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant au Burundi, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques)

*Liste A*: International Inner Wheel, Union européenne féminine

## Annexe II

### Groupes d'experts participant au débat thématique

**Thème de discussion du groupe I: Renforcement des programmes d'activités de substitution durables, y compris les activités de substitution à titre préventif, dans le cadre de la coopération internationale; enseignements tirés des meilleures pratiques et des données d'expérience concernant diverses régions, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'autres organismes des Nations Unies et des programmes d'assistance technique bilatérale**

#### *Membres du groupe I*

M. Philippe Ospital (France), Chargé de mission, Ministère des affaires étrangères, Paris

M. Stanley N. Schrager (États-Unis d'Amérique), Directeur des questions de stupéfiants, Ambassade des États-Unis, Bolivie

M. Waldo Tellería Polo (Bolivie), Vice-Ministre des activités de substitution en Bolivie, Ministère de l'agriculture

M. Reza Ziaran (République islamique d'Iran), Directeur général, organisations internationales spécialisées, Ministère des affaires étrangères

**Thème de discussion du groupe II: Viabilité des programmes d'activités de substitution aux fins de l'élimination ou de la réduction notable des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues: coopération internationale et cadre politique, y compris engagement sur le long terme, destinés à favoriser: i) l'élimination de la pauvreté; ii) l'accès aux marchés; iii) les actions menées en vue de réduire la demande de drogues illicites; iv) l'action répressive en complément aux activités de substitution; v) la protection de l'environnement; méthodes comparées et expérience acquise dans diverses régions**

#### *Membres du groupe II*

M<sup>me</sup> Amal Bahij (Maroc), Chef de la Section de coopération internationale, Agence pour le développement économique et social des provinces et préfectures et du nord du Maroc

M<sup>me</sup> Marion Caspers-Merk (Allemagne), Commissaire fédérale chargée de la lutte contre les drogues

M. Fernando Hurtado Pascual (Pérou), Chef du Service des activités de substitution, Comisión de la Lucha contra el Consumo de Drogas (Commission de lutte contre la consommation de drogues)

M<sup>me</sup> Maria Inés Restrepo (Colombie), Directrice du Plan Nacional de Desarrollo Alternativo (Plan national d'activités de substitution)

M<sup>me</sup> Rasamee Vistaveth (Thaïlande), Office de contrôle des stupéfiants, Bangkok

## Annexe III

### Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-cinquième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2002/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et calendrier provisoire des travaux
E/CN.7/2002/2 et Corr.1	6 b)	Rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du sida (VIH/sida) par injection de drogues
E/CN.7/2002/3	6 b)	Rapport du Directeur exécutif sur la prévention de l'usage de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes
E/CN.7/2002/4 et Corr.1	7	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2002/4/Add.1	7	Additif au rapport du Secrétariat intitulé "Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants": recommandations formulées par les participants à la cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, qui s'est tenue à Vienne du 15 au 18 janvier 2002
E/CN.7/2002/5	7	Rapport du directeur exécutif sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues
E/CN.7/2002/6	5	Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution
E/CN.7/2002/7	8 d)	Note du Secrétariat sur le système de base de données nationales
E/CN.7/2002/8 et Corr.1	9	Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/CN.7/2002/9	10	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme
E/CN.7/2002/10	11	Note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2002/L.1 et Add.1 à 10	15	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session
E/CN.7/2002/L.2	7	Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques: modifications au projet de résolution recommandé par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa trente-sixième session (E/CN.7/2002/4 et Corr.1, par. 127)
E/CN.7/2002/L.3/Rev.1	6 b)	Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.4/Rev.2	7 a)	Mesures renforcées pour la coopération internationale en matière de contrôle des drogues illicites: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.5/Rev.1	6	Action visant à réduire les incidences de la demande de drogues illicites sur la criminalité organisée: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.6	6 a)	Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande illicite de substances psychoactives: projet de résolution
E/CN.7/2002/L.7/Rev.1	7 b)	Livraisons surveillées: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.8	6 a)	Réduction de la demande de drogues illicites: projet de résolution
E/CN.7/2002/L.9/Rev.1	8 d)	Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des substances placées sous contrôle international: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.10/Rev.1	8 b)	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.11/Rev.1	4	Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants sur le suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.12	9	Renforcement de la Commission des stupéfiants dans son rôle d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: projet de résolution
E/CN.7/2002/L.13/Rev.3	8	Contrôle du cannabis en Afrique: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.14/Rev.1	7	Liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité: projet de résolution révisé

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2002/L.15	9	Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme: projet de résolution
E/CN.7/2002/L.16/Rev.2	7	Renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle de la culture du pavot à opium: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.17/Rev.1	7	Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.18/Rev.1	8 d)	Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.19/Rev.1	8 c) i)	Détournement de précurseurs et notification rapide aux autorités compétentes des pays d'origine et des pays de transit ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.20	6 a)	Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites: projet de résolution
E/CN.7/2002/L.21/Rev.1	3	Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.22/Rev.1	6	Réduction de la demande illicite de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.23/Rev.1	7	Offre et trafic de drogues illicites dans les États arabes: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/L.24/Rev.1	9	Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme: projet de résolution révisé
E/CN.7/2002/CRP.1	6 a)	Role and activities of the United Nations International Drug Control Programme in support of the implementation of the Declaration on the Guiding Principles of Drug Demand Reduction and its Action Plan
E/CN.7/2002/CRP.2	10	Report of the Meeting of Experts on Guidelines for National Regulations Concerning Travellers under Treatment with Internationally Controlled Drugs, held in Vienna from 12 to 14 February 2002
E/CN.7/2002/CRP.3	10	Measures related to management improvement in the Office for Drug Control and Crime Prevention, to be reported to the Committee for Programme and Coordination
E/CN.7/2002/CRP.4	11	Proposed revisions to the medium-term plan for the period 2002-2005
E/CN.7/2002/CRP.5	6 b)	Preventing the transmission of the human immunodeficiency virus among drug abusers